** Année 1951. — N° 62 C. R. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 5 Septembre 1951. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 61e SEANCE

Séance du Mardi 4 Septembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2268).

2. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2268).

3. — Questions orales (p. 2268).

Intérieur:

Question de M. Tamzali Abdennour. — Ajournement.

Finances et affaires économiques:

Question de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Pierre Courant, ministre du budget; Jean-Eric Bousch.

Question de M. de La Gontrie. — MM. le ministre du budget, de La Gontrie. — Ajournement.

Commerce et relations économiques:

Question de M. Grassard. — Ajournement.

Industrie et énergie:

Question de M. de Villoutreys. — Ajournement.

4. — Poursuites contre un sénateur. — Adoption des conclusions d'un rapport (p. 2269).

5. — Création d'une « Médaille de Corée ». — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2269).

Discussion générale: MM. Rotinat, président et rapporteur de la commission de la défense nationale; Pierre de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre; Primet, Mme le président.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission, Primet.

Suspension et reprise de la séance.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Primet. — MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission. — Rejet au scrutin public.

Adoption, au scrutin public, de l'article et de la proposition de résolution.

6. — Etablissements privés de bienfaisance dans les départements d'outre-mer. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2272).

7. — Pensions des personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes. — Adoption d'un avis défavorable sur une proposition de loi (p. 2272).

8. — Aménagement des régions comprises entre Rhône et Océan. — Adoption d'un avis défavorable sur une proposition de loi (p. 2272).

Discussion générale: MM. Le Basser, rapporteur de la commission de l'intérieur; Maurice Walker, rapporteur pour avis de la commission des finances; Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Rejet, au scrutin public, du passage à la discussion des articles.

Adoption d'un avis défavorable sur la proposition de loi.

9. — Production de blé. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2275).

Discussion générale: MM. Durieux, rapporteur de la commission de l'agriculture; Martial Brousse, Driant, Camille Laurens, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Primet, Dulin, président de la commission de l'agriculture; Naveau.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. de Maupeou. — MM. de Maupeou, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié et de la proposition de résolution.

10. — Transmission d'un projet de loi (p. 2287).

MM. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; Courrière, au nom de la commission des finances.

11. — Aide aux victimes de calamités atmosphériques. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2287).

Discussion générale: MM. Restat, rapporteur de la commission de l'agriculture; Camille Laurens, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, de Montalembert, Léon David, Primet, Lodéon, Jean-Eric Bousch.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

Modification de l'intitulé.

12. — Dépôt d'un rapport (p. 2292).

13. — Dépôt d'un avis (p. 2292).

14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2292).

M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; Mme le président.

PRESIDENCE DE Mme MARCELLE DEVAUD, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 31 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme le président. J'ai reçu de M. Jean Durand une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir un plan de financement pour la construction immédiate de locaux scolaires, d'établissements hospitaliers et de bâtiments publics.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 649, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michel Debré une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer des « facultés de promotion ouvrière ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 650, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Lodéon et Symphor une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide substantielle et immédiate aux victimes du violent cyclone qui, le 2 septembre 1951, s'est abattu sur tout le département de la Martinique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 651, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 3 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION ORALE

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'intérieur à une question de M. Tamzalf Abdennour (n° 230).

Mais, en raison de l'absence de l'auteur de la question, cette affaire est reportée à la suite du rôle, conformément à l'article 86 du règlement.

PENSIONS DES TRAVAILLEURS DE CHARBONNAGES DE FRANCE

Mme le président. M. Jean-Eric Bousch signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, malgré le vote de la loi 30-1427 du 18 novembre 1950 concernant l'application du décret-loi du 29 octobre 1936, les travailleurs de Charbonnages de France visés par cette loi sont toujours dans l'attente du versement de leurs arrérages de pension ;

Que, dans chaque cas, les services des finances se livrent à des enquêtes pour déterminer la situation exacte de ces travailleurs au regard du statut du mineur en vue de ne faire bénéficier des dispositions de la loi que les catégories auxquelles s'appliquent effectivement ce statut, c'est-à-dire les plus privilégiées, alors que la volonté clairement exprimée du législateur était de faire bénéficier tous les travailleurs de Charbonnages de France, en fonction avant l'intervention de la loi de nationalisation, de la possibilité du cumul de leur pension avec leur traitement d'activité;

Et demande comment il entend appliquer les dispositions de la loi du 18 novembre 1950 et s'il n'envisage pas de donner des instructions pour qu'il soit mis fin aux retards qui frappent actuellement le versement des pensions dues à des travailleurs qui ont accepté des emplois très modestes pour améliorer une situation souvent difficile en raison du montant insuffisant de leur pension (n° 235).

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Je dois répondre à M. Bousch que le principe même du retard est contesté par les services intéressés. La loi du 18 novembre 1950 dispose que le décret-loi du 29 octobre 1936, relatif au cumul d'une pension de retraite avec un traitement d'activité, et les textes qui l'ont modifié ne peuvent s'appliquer aux travailleurs bénéficiant du statut du mineur, entrés en fonction avant l'application de la loi.

C'est en conformité même de ces dispositions que l'administration se trouve dans l'obligation, en vue de régler en toute connaissance de cause la situation de ces travailleurs, de s'enquérir du point de savoir si les intéressés remplissent bien la double condition exigée par la loi pour pouvoir échapper à toute restriction du cumul. Un recensement récent semble, d'ailleurs, faire apparaître qu'il n'y aurait pas un grand nombre de cas de ce genre.

Je crois que la meilleure solution serait de suggérer à M. Bousch, puisqu'il est saisi de plaintes, de nous préciser les cas signalés à son attention. Je lui promets de donner une réponse précise à chaque suggestion positive qu'il fera et de faire instruire rapidement les dossiers qui l'intéressent.

Mme le président. La parole est à M. Bousch pour répondre à M. le ministre.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos déclarations. Si vos services contestent aujourd'hui le retard, c'est parce que, depuis le jour où ma question a été posée — avant les élections législatives — ils ont fait quelque diligence, en sorte qu'à ce jour les cas particuliers auxquels je m'intéressais et qui m'avaient été signalés, ont été réglés à ma satisfaction. Je vous remercie donc de votre déclaration et je vous en donne acte.

Quant au recensement, il est récent — ainsi que le reconnaissent vos services — car s'il avait été effectué il y a six mois, ces mêmes services auraient relevé des cas particuliers et constaté que certains travailleurs, particulièrement d'anciens militaires entrés au moment du dégagement des cadres dans les services des houillères, ont éprouvé les pires difficultés, et doivent même reverser des sommes importantes.

Je considère aujourd'hui, monsieur le ministre, que ces difficultés sont aplanies. Si j'en connaissais d'autres, je me permettrais, comme vous me l'offrez, de vous les signaler.

VENTE PAR L'ADMINISTRATION DES DOMAINES DE VÊTEMENTS MILITAIRES

Mme le président. M. de La Gontrie signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration des domaines a annoncé que, le 27 décembre 1950, aurait lieu aux magasins généraux de Lyon la vente de vingt tonnes de vareuses et de capotes militaires;

Précise que ce lot était composé de vêtements militaires neufs ou presque neufs;

Que, quinze jours environ avant la date de cette adjudication, ordre a été donné de procéder à la lacération de ces vingt tonnes de vêtements; et que, pendant plusieurs jours, un personnel embauché spécialement à cet effet a procédé à cette mutilation à coups de couteaux;

Indique enfin que, moyennant quoi, cette importante quantité de vêtements a été adjugée, comme de simples chiffons, à raison de 180 francs seulement le kilog;

Et demande:

1° Comment l'Etat a pu mettre en vente du matériel d'habillement militaire à une époque où chacun regrette de ne pouvoir mettre à la disposition de l'armée française les vêtements qui lui sont indispensables;

2° Comment il est possible de tolérer que des marchandises en bon état puissent être volontairement détériorées avec toutes les conséquences que cette détérioration comporte;

3° Les sanctions nécessaires qui n'ont pas dû manquer d'être prises à la suite de ces faits (n° 238).

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* J'ai informé M. de La Gontrie que j'étais obligé de lui demander d'accepter le report de cette question, du fait que je dois solliciter des renseignements complémentaires de mon collègue du ministère de l'air.

Je lui expliquerai alors, si c'est moi qui interviens, que cette question relève beaucoup plus de la gestion du ministère de l'air que de celle du ministère du budget.

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Mes chers collègues, vous entendez bien que, par courtoisie, je n'ai pas l'intention de m'opposer au renvoi de la discussion de cette question qui est, du reste, beaucoup plus importante que son texte ne le laisse prévoir.

Je m'étonne, toutefois, que, pour un fait précis, plusieurs mois n'aient pas suffi au ministre responsable pour apporter sa réponse à votre assemblée.

Il m'était apparu, certes, que cette question relevait à la fois du ministère de la défense nationale et du ministère des finances. Mais il paraît — c'est du moins ce que l'on m'a affirmé — que les règlements ne permettent pas de poser une même question à deux ministres.

Ainsi, du fait que les stocks en question ont été vendus par l'administration des domaines, qui relève de M. le ministre des finances, il a fallu que je me contente de poser ma question à ce dernier.

Bien entendu, son collaborateur immédiat, M. le ministre du budget, vient nous apprendre — ce que j'avais en quelque sorte par avance deviné — que la question relève plutôt du ministre de la défense nationale.

Cependant, puisque cette question, monsieur le ministre, doit être à nouveau étudiée et que — je l'espère du moins, ainsi que tous mes collègues — votre réponse définitive nous sera très prochainement apportée, je voudrais vous signaler que ma question est incomplète et qu'à la vérité il ne s'agit pas simplement de vingt tonnes de vêtements militaires neufs qui ont été lacérés avant d'être vendus, alors que l'armée française en a tant besoin, mais que ce sont — entendez-moi bien — des centaines et des centaines de tonnes d'habillement militaire qui ont été détruites de la même façon.

Monsieur le ministre, si vous désirez des renseignements complémentaires, je vous signale que ces lacérations systématiques sont la conséquence d'une circulaire ministérielle dont personne n'a encore, jusqu'ici, pu obtenir l'abrogation.

Je pense qu'en vous signalant ce scandale, dont la gravité n'échappe à personne, les ministres intéressés prendront immédiatement les mesures qui s'imposent, car je vous garantis que de telles pratiques déconsidèrent une grande nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je fais toutes réserves. Je suis d'ailleurs persuadé que l'Assemblée qui m'entend est déjà convaincue que cette question ne relève pas du ministre du budget. Je vais donc transmettre ces indications à mon collègue compétent, en le priant de fournir toutes explications.

Mme le président. M. le ministre du budget demande le report à huitaine de cette question.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

AJOURNEMENT DE QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures à une question de M. Grassard (n° 240); mais M. le ministre demande que cette affaire soit reportée à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie à une question de M. Pierre de Villoutreys (n° 241); mais, en raison de l'absence de l'auteur de la question, cette affaire est reportée la suite du rôle, conformément à l'article 86 du règlement.

— 4 —

POURSUITES CONTRE UN SENATEUR

Adoption des conclusions d'un rapport.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 539 et 635, année 1951).

La commission a conclu au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

Personne ne demande la parole ?

M. Léger, *rapporteur.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Léger, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, mon rapport, fait au nom de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. le sénateur Charles Morel, a été distribué. Ainsi que je l'ai exposé dans ce rapport, votre commission, après avoir délibéré, a estimé que les poursuites que se propose d'intenter le requérant contre M. Charles Morel ne présentent pas le caractère sérieux qui, d'après la jurisprudence constante des assemblées parlementaires, pourrait seul justifier l'autorisation sollicitée.

En conséquence, elle considère qu'il n'y a pas lieu de faire droit à la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Charles Morel et vous propose, à l'unanimité, de la rejeter. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission qui tend à rejeter la demande en autorisation de poursuites.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

Mme le président. Je constate que les conclusions de la commission ont été adoptées à l'unanimité.

— 5 —

CREATION D'UNE MEDAILLE DE COREE

Adoption d'une proposition de résolution.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Rotinat tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant création d'une médaille spéciale dite « Médaille de Corée » et destinée à distinguer les hauts faits d'armes du bataillon français de l'Organisation des Nations Unies combattant en Corée (n°s 599 et 625, année 1951).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le président et rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, *président et rapporteur de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, la proposition de résolution que j'ai l'honneur de vous présenter n'appelle pas de

longs développements: elle tend à demander la création d'une médaille destinée aux Français qui se battent actuellement en Corée.

Vous savez en effet que, dans l'armée de l'O. N. U. qui, depuis plus d'un an, lutte en Corée, la France est représentée par un bataillon. Ce bataillon, recruté uniquement par appel volontaire, se compose de Français venus de tous les milieux et de toutes les régions: Français de la Métropole, Français d'outre-mer, Nord-Africains et soldats de la légion étrangère, tous parfaitement représentatifs de la France une et solidaire.

Après une très brève période d'entraînement, ce bataillon a été embarqué pour l'Extrême-Orient et lancé rapidement dans le combat à une époque particulièrement difficile, en plein hiver, alors que l'armée des Nations unies battait en retraite devant des forces adverses considérables.

Je vous demande, mes chers collègues, de vous représenter dans quelles conditions extraordinairement dures luttent ces hommes à des milliers de kilomètres de leur patrie. Ils combattent — il est vrai — pour une idée très belle, très noble et très haute; il n'en reste pas moins que ces luttes n'apportent pas le réconfort moral, ne donnent pas l'impulsion que procure la défense même du sol natal. Ils sont privés de tout ce qui peut, dans une certaine mesure, adoucir et soulager la misère des combattants en pleine lutte.

La conduite de ces hommes n'en est que plus admirable.

Au plus fort de la lutte, ils ont renouvelé les exploits de leurs aînés de 1914-1918 et, par leur courage, par leur endurance, par leurs aptitudes à cette guerre particulière, ils ont montré que les meilleures traditions de l'armée française étaient encore vivantes.

Vous avez lu tous les récits qui prouvent que leur élan, leur audace , sont devenus légendaires dans l'armée des Nations unies. Leurs hauts faits d'arme leur ont mérité des distinctions nombreuses: Légion d'honneur, médaille militaire. J'ai là les termes élogieux des deux citations que leur décerna le président des Etats-Unis.

Les pertes que subit le bataillon sont, hélas! éloquentes et témoignent de cet héroïsme magnifique et aussi de la difficulté, de l'âpreté de la lutte: 10 à 11 p. 100 de tués, je crois, 40 p. 100 de blessés.

Je pense, mes chers collègues, que le Conseil voudra s'incliner devant la mémoire de ces héros tombés loin de leur patrie pour la plus noble des causes, pour la cause de la liberté.

Parce que ces hommes représentent et représentent dignement leur pays dans cette guerre lointaine, parce qu'ils ont été aussi, il faut le dire, les bons ambassadeurs de la cause française dans le concert des Nations unies, parce qu'ils incarnent les plus nobles traditions de l'armée française, parce qu'enfin, ils sont les premiers soldats français à combattre dans les rangs d'une armée des Nations unies qui lutte pour la défense internationale de la paix, nous avons pensé, la commission de la défense nationale du Conseil de la République a pensé qu'il convenait de créer à leur intention une médaille spéciale qui signalerait que ces hommes ont bien mérité de la Patrie. Telle est, mesdames et messieurs, la proposition de résolution que nous vous présentons. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'associe de tout cœur à l'hommage que vient de rendre du haut de cette tribune M. le président de la commission de la défense nationale à notre bataillon de Corée. Ces hommes sont en train d'écrire une des plus belles pages de l'histoire de l'armée française. Ils ont prouvé et ils prouvent encore tous les jours au monde que les soldats français n'ont rien perdu de leurs qualités de combattants magnifiques, qu'ils savent lutter et, hélas! quand il le faut, mourir sans hésitation pour leur idéal.

C'est de tout cœur que le Gouvernement s'associe à l'hommage que vous avez bien voulu leur rendre, monsieur le président. Je peux vous assurer que nous veillons avec sollicitude — mais il est toujours difficile de s'occuper autant qu'on le voudrait et d'entourer autant qu'on le souhaiterait un bataillon qui lutte durement à plus de 15.000 kilomètres de la mère patrie.

Le Gouvernement ne négligera rien pour leur permettre de combattre dans les meilleures conditions, et aussi de recevoir la juste récompense de leurs efforts, de leurs peines et de leurs sacrifices.

J'en arrive à la proposition de résolution que vous avez faite au nom de votre commission. Je m'y associe, mais je pense simplement qu'elle est encore un peu prématurée, car, si j'en ai bien compris l'esprit, c'est une médaille commémorative que vous voulez instituer. Des décorations qui viennent en récompense de services, de faits d'armes individuels leur sont déjà décernées. Je veux simplement — en hommage indirect à leur valeur — vous donner le nombre des récompenses françaises qui leur ont été accordées; nos alliés de leur côté ont reconnu leur héroïsme et ne leur ont pas ménagé les distinctions qu'ils méritaient.

Voici donc la liste des décorations françaises reçues par le bataillon: officiers de la Légion d'honneur: 3; chevaliers de la Légion d'honneur : 3 ; médailles militaires : 59 ; citations à l'ordre de l'armée avec attribution de la croix de guerre: 58; citations à l'ordre du corps d'armée ou de la division avec attribution de la croix de guerre: 499; citations collectives: 2. Il y a actuellement en instance: une cravate de la Légion d'honneur, 2 rosettes d'officier, 6 croix de chevalier ainsi qu'un certain nombre de médailles militaires et de Croix de guerre.

Vous voyez que le Gouvernement sait reconnaître le magnifique effort, la valeur et l'héroïsme de ces hommes.

En ce qui concerne la médaille commémorative qui vous préoccupe, je puis dire que le Gouvernement y songe, mais nous estimons — et cela est de règle dans l'armée française — que la médaille commémorative ne peut être instituée qu'à la fin de la campagne. En voulez-vous des exemples : la médaille commémorative de la guerre de 1870 a été votée en 1911, ce qui est peut-être un peu tard. Nous n'attendrons pas autant d'années. La médaille commémorative de la guerre 1914-1918 a été instituée en 1920, celle de la guerre 1939-1945, en 1946.

Je m'engage à ce que, dès la fin de la campagne de Corée, dans les meilleurs délais, une médaille commémorative de la campagne de Corée soit instituée et vienne récompenser des hommes qui l'ont bien méritée — d'ailleurs je suppose que votre commission à ce moment-là renouvellera le geste qu'elle vient d'avoir aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. Je vous remercie.

M. Primet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste s'oppose fermement à la proposition de résolution de M. Rotinat...

M. Jean-Eric Bousch. Nous n'en doutons pas!

M. Primet. ...tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant création d'une médaille spéciale dite « médaille de Corée » pour les raisons suivantes. Nous considérons que les soldats qui sont là-bas sont des mercenaires (*Protestations sur de nombreux bancs*) souvent dangereux. Ils ne s'en cachent pas (*Nouvelles protestations*), c'est ainsi que l'un d'eux, dernièrement, à Laval, se vantait d'avoir fait une bonne affaire! Quel idéal! Dans une période difficile comme celle-ci, disait-il, il est toujours agréable de toucher une très bonne prime. (*Vives protestations.*)

Mme le président. Monsieur Primet, je ne puis vous laisser continuer sur ce ton.

M. Georges Maurice. C'est un langage abominable!

M. Primet. J'ai entendu dire par M. Rotinat que ces hommes étaient une « élite parfaitement représentative de la France ». Nous affirmons le contraire.

Lors de la formation du premier bataillon de volontaires pour la Corée au camp d'Auvours, certains d'entre eux se sont livrés au couteau à une sauvage agression contre de paisibles citoyens du Mans. Ils n'ont pas été inquiétés et sont partis en Corée exercer leur talent. (*Nouvelles protestations.*)

M. Abel-Durand. C'est intolérable!

Mme le président. Je ne peux vous laisser continuer.

M. Primet. Il y a encore quelques jours, dans toute la presse, quelle qu'elle soit, on a relaté la sauvage agression de certains de ces « héros »...

Mme le président. Monsieur Primet, je vous en prie!

M. Primet. ...contre des passants dans une rue du Mans — personne ne pourra le nier — et un capitaine de gendarmerie du Mans, qui voulut intervenir, fut sauvagement brutalisé par ces énergumènes.

Mme le président. Monsieur Primet, vous parlez de soldats français. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Dutoit. Madame le président, ce fait a été relaté par toute la presse.

Mme le président. Monsieur Dutoit, vous n'avez pas la parole.

M. Boisrond. Allez-y en Corée!

M. Primet. Nous pensons que ce corps expéditionnaire porte atteinte au prestige de la France, en participant à cette infâme guerre d'agression. (*Exclamations.*)

Mme le président. Monsieur Primet, je ne vous permets pas...

M. Primet. Encore une fois, ces incidents ont été relatés dans la presse, dans toute la presse. Sur les assassinats massifs de populations qui se déroulent en Corée... (*Longues protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Monsieur Primet, je vous rappelle de nouveau à l'ordre.

M. Primet. Des centaines et des centaines de milliers d'innocents, de civils, de femmes, d'enfants ont péri brûlés, exterminés par des bombardements massifs. (*Vives protestations.*)

Encore une fois, c'est un fait!

C'est une guerre exécrable.

Nous protestons contre ces assassinats massifs.

A droite. Censure!

Mme le président. Monsieur Primet, je vous invite à retirer vos paroles!

M. Primet. C'est une guerre anticonstitutionnelle, parce qu'elle porte atteinte à la liberté d'un peuple.

C'est une guerre qui n'est pas faite dans l'intérêt de la France...

Mme le président. Monsieur Primet, puisque vous continuez, je vous retire la parole. Vos paroles ne figureront pas au procès-verbal.

Voix nombreuses. La censure! La censure!

M. Primet. C'est une guerre...

Mme le président. Vous ne voulez pas vous taire? La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante minutes, est reprise à seize heures.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Je ne veux pas reprendre la parole longuement car j'estime que les injures qui ont été adressées à ceux qui luttent et qui meurent en Corée, venant d'où elles viennent, ne les atteignent pas. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Il y a, là-bas, des hommes qui combattent pour la liberté et c'est pour cela qu'on leur en veut, qu'on les injurie, qu'on essaie de les toucher dans leur honneur. Le Gouvernement ne l'accepte pas. Encore une fois, je ne vais pas répondre aux accusations de M. Primet: ces accusations, le Conseil de la République en a déjà fait justice. Mais je veux simplement constater qu'une fois de plus, quand des Français, quelque part dans le monde, défendent la cause de la France et, au-dessus même de celle de la France, celle de la liberté et de la civilisation, le parti communiste est toujours du côté de ceux qui les tuent. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

Je conclurai simplement en leur rendant encore une fois hommage au nom du Gouvernement et au nom, je crois, de la nation tout entière, qui les regarde et qui en est fière. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. Dutois et Mme Girault. Non! non!

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, on comprendra que je veuille, au nom de la commission de la défense nationale, m'élever avec indignation contre les paroles odieuses de M. Primet.

Je comprends bien que les communistes soient hostiles à la conduite de ces Français héroïques, mais ce sont les raisons mêmes qui font qu'ils leurs sont hostiles qui nous portent à les admirer et à leur exprimer notre gratitude. (*Applaudissements prolongés au centre, à droite et à gauche.*)

Ces soldats, que vous calomniez, nous les saluons bien bas, comme les précurseurs de cette grande armée internationale qui, nous en sommes sûrs, barrera la route au communisme. (*Nouveaux applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à faire remarquer au Conseil de la République que, dans mon intervention, je n'ai tenu compte que de faits qui s'étalent quotidiennement dans tout l'éventail de la presse... (*Mouvements.*)

M. Abel-Durand. Il va recommencer!

M. Primet. ...et tous les journaux de l'Ouest ont rapporté les événements du Mans, auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure. (*Interruptions.*)

Mme le président. Je vous ai déjà retiré une fois la parole. Ne recommencez pas.

M. Primet. Je ne retire rien de ce que j'ai dit.

Mme le président. Eh bien, je vais vous retirer la parole.

M. Primet. Je demande aux représentants de la Sarthe de dire ce qu'ils pensent de l'agression commise contre le capitaine de gendarmerie du Mans...

Ces soldats ne luttent pas pour l'indépendance et la liberté... (*Protestations indignées.*)

M. Abel-Durand. Cela n'a rien à voir avec la question.

Mme le président. Je vous retire la parole.

(*L'orateur continue son discours.*)

Mme le président. Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal...

(*L'orateur prononce des paroles qui ne parviennent pas au bureau.*)

Voix nombreuses. La censure! La censure!

Mme le président. Je vais être obligée de consulter le Conseil sur l'application de la censure...

(*M. le secrétaire d'Etat quitte la salle des séances.*)

Mme le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à seize heures quinze minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Sur le passage à la discussion de l'article unique quelqu'un demande-t-il la parole?...

M. Primet. Le groupe communiste s'oppose au passage à la discussion de cet article.

Mme le président. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant création d'une médaille spéciale, dite « Médaille de Corée » et destinée à distinguer les hauts faits d'armes du bataillon français de l'O. N. U. combattant en Corée. »
N. U. combattant en Corée. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Primet propose de rédiger comme suit l'article unique:

« Le Conseil de la République condamne les atrocités commises en Corée et demande le rapatriement du corps expéditionnaire. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, bien entendu, condamne les atrocités commises en Corée, d'où qu'elles viennent. Mais, pour le reste, le Conseil de la République comprendra facilement que nous ne pouvons que nous opposer à l'amendement. Nous ne pouvons pas accepter que le groupe communiste demande le rapatriement d'un bataillon qui, encore une fois, accomplit là-bas une mission devant le monde entier. S'il la cessait ou l'interrompait, ce serait une démission de la France.

Le Gouvernement de la France...

M. Primet. Il y a longtemps qu'il a démissionné.

M. le secrétaire d'Etat. ...et la nation tout entière n'accepteraient jamais une telle démission. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Primet. C'est un Gouvernement de pantins !

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'élève donc avec force contre cet amendement et demande au Conseil de le rejeter.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose à l'adoption de l'amendement de M. Primet.

Mme le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Primet, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	17
Contre	282

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur l'article unique ?...

Je le mets aux voix.

M. Primet. Le groupe communiste votera contre cette scandaleuse proposition.

Mme le président. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	298
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	281
Contre	17

Le Conseil de la République a adopté.

— 6 —

ETABLISSEMENTS PRIVES DE BIENFAISANCE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, des lois sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée et sur le remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux (N°s 442 et 630, année 1951.)

Le rapport de M. Arouna N'Joya a été distribué.

Personne ne demande la parole ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Sont étendues aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi du 14 janvier 1933, relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privée, modifiée par le décret du 17 juin 1938, et de la loi du 5 juillet 1944 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Des décrets, pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de l'intérieur, fixeront, en tant que de besoin, les conditions d'application des lois visées à l'article 1er. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

PENSIONS DES PERSONNELS DES HOPITAUX PSYCHIATRIQUES AUTONOMES

Adoption d'un avis défavorable sur une proposition de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires. (N°s 489 et 642, année 1951.)

Le rapport de M. René Dubois a été distribué.

La commission donne un avis défavorable à la proposition de loi et s'oppose, en conséquence, à la discussion des articles.

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(*Ces conclusions sont adoptées.*)

Mme le président. En conséquence, avis défavorable est donné à la proposition de loi.

— 8 —

AMENAGEMENT DES REGIONS COMPRISES ENTRE RHONE ET OCEAN

Adoption d'un avis défavorable sur une proposition de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.). (N°s 387, 424 et 603, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

MM. Partrat, chef de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.
Zyromski, conseiller technique au cabinet du ministre.
Babinet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au directeur des ports maritimes et des voies navigables,

et pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

M. Thiébaut, chef du service des affaires foncières et de l'habitat.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Le Basser, en remplacement de M. Sarrien, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Le Basser, *en remplacement de M. Sarrien, rapporteur.* Je me permettrai de parler de mon banc, ayant été saisi *in extremis* du rapport établi d'abord par M. Cornu. Ce rapport conclut à l'adoption de la proposition de loi. Depuis que ce rapport a été rédigé, des informations sont parvenues à d'autres commissions, qui mettent en valeur ces informations.

Je ne puis donc que conseiller d'entendre d'abord les explications des autres commissions intéressées.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Maurice Walker, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, notre collègue M. Saller, qui avait été nommé rapporteur pour la commission des finances, ayant dû s'absenter, votre commission m'a demandé de vous présenter ce rapport. Je le fais d'autant plus volontiers que M. Saller s'est livré à une étude objective et complète du problème et est arrivé à des conclusions que, personnellement, je partage entièrement, ainsi que les a partagées l'unanimité des membres présents de la commission des finances lors de l'examen du rapport.

Vous avez le texte du rapport de M. Saller entre les mains, aussi me bornerai-je à vous en indiquer seulement les grandes lignes.

S'agissant de donner l'avis de la commission des finances sur le projet portant création d'une société d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan, M. Saller a été amené à étudier l'ensemble des problèmes qu'aura à examiner cette société et à en apprécier les répercussions financières.

Les études de la société mixte dont il est question porteraient sur tout un ensemble de travaux qui se groupent sous trois chapitres: construction d'un canal reliant l'Océan Atlantique à la région méditerranéenne; construction d'un équipement hydroélectrique pour la région Rhône-Océan et travaux tendant au développement agricole de cette même région.

Il est évident que la société d'étude n'a de raison d'être que dans la mesure où les travaux se révèlent à la fois utiles et rentables et où ils pourront être financés.

M. Saller a été conduit à examiner les divers travaux envisagés sous le double angle de leur utilité et de leur coût, notions liées elles-mêmes à celles de leur rentabilité.

Etudiant la construction du canal, M. Saller rappelle qu'il aura une longueur de 420 kilomètres, à laquelle il faut ajouter 74 kilomètres pour le nouveau chenal de la Gironde, que, compte tenu de la construction de huit écluses triples qui seront nécessaires, le coût total du canal et de ses écluses est de l'ordre de 1.000 milliards de francs 1951.

La réalisation de ce projet permettrait une économie de 5 kilomètres de mer pour un kilomètre de canal, longueur assez faible étant donné la vitesse actuelle des navires; on ne gagnerait, estime le rapporteur, que douze heures de traversée par comparaison avec le passage de Gibraltar. Il semble donc que l'intensité du trafic devrait être énorme vu le peu de gain en longueur et en temps, tellement énorme qu'il ne pourra jamais suffire à balancer les frais d'entretien et d'amortissement du canal.

Etudiant ensuite l'équipement hydroélectrique, M. Saller vous indique qu'il s'agit de construire des centrales hydroélectriques permettant une distribution totale de 2 milliards de kilowatts et que la construction coûtera, sur la base actuelle, quelque 20 milliards de francs. Le rapporteur fait des réserves sur l'évaluation du coût qui semble se rapprocher plutôt des prix sur la base 1949 plutôt que 1951. Il ajoute que la production de 2 milliards de kilowatts-heure semble trop forte et il retient, pour sa part, le chiffre de 1.250 millions. Compte tenu de la valeur des installations qui existent actuellement et qui seraient remplacées par les nouvelles, et étant donné la consommation probable en électricité dans ces régions et le coût des installations nouvelles, il estime que la dépense ne serait pas rentable.

Quant au développement de l'agriculture dans les régions intéressées, M. Saller fait remarquer que l'implantation du canal provoquera une perte d'environ 25.000 hectares de terres cultivables, que le coût des expropriations est estimé à 30 milliards de francs et que ceci apportera une perturbation profonde dans la vie rurale. Il ajoute que seulement 20.000 hectares de terres bénéficieront du supplément d'irrigation et que, compte tenu de la qualité des terres nouvelles arrosées, le gain en surface réellement cultivée sera de 6.000 hectares environ, chiffre qu'il rapproche de celui de 20.000 hectares cité plus haut.

M. le rapporteur indique encore que le canal réclamera une installation portuaire à chaque extrémité, provoquera la rupture d'un réseau important de chemins de fer et de routes, qu'il exigera la construction de 800 kilomètres de routes nouvelles parallèles au canal, qu'enfin la construction de ce canal provoquera une rupture administrative importante et des problèmes de remembrement intéressant 47 cantons et 646 communes.

M. Saller conclut que les avantages du canal ne sont pas évidents, que son coût sera certainement hors de proportion avec toute notion de rentabilité et d'amortissement, et qu'il nécessiterait un apport de capitaux que leur volume même rendrait difficile à trouver et qui risqueraient d'ailleurs de ne pouvoir être rémunérés ou amortis dans un délai raisonnable.

Ceci dit, et venant à l'objet même de notre avis, je suivrais l'opinion de notre rapporteur, en disant que, puisque le projet n'est pas viable et ne sera probablement même jamais exécuté, pourquoi fonder une société, fut-ce à un capital aussi minime que celui de 60 millions qui est envisagé. Ces raisons suffiraient à faire repousser le projet de création d'une telle société, mais plus encore si l'on songe à la modicité du capital, qui ne sera d'ailleurs pas entièrement disponible, puisqu'il faudrait d'abord en déduire les 6 millions déjà dépensés par la société existante.

Peut-on croire, d'ailleurs, que la société pourrait entreprendre par elle-même ou par ses propres moyens les études en vue d'établir un plan précis et son estimation? De toute évidence, non, dit le rapporteur, et il donne à la page 3 de son rapport l'énumération des tâches qui incomberaient à cette société. Il rappelle en outre qu'un bon nombre de ces tâches pourraient être effectuées par les services techniques des ponts et chaussées, de l'agriculture et du génie rural.

Pour toutes ces raisons, votre commission des finances s'est ralliée aux conclusions de M. Saller et vous invite à donner un avis défavorable au projet qui est soumis à votre délibération. Je vous invite, pour ma part, à suivre cet avis.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur, pour avis, de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, quelques jours avant l'interruption de la session, nous apprenions que l'Assemblée nationale venait de voter, une fois de plus sans débat, une proposition de loi dont l'objet principal était de confier à une société dite d'économie mixte le soin d'étudier l'aménagement général des régions comprises entre le Rhône et l'Océan autour d'une grande voie d'eau reliant l'Atlantique à la Méditerranée. Le projet du canal des deux mers prenait place à nouveau dans les préoccupations politiques.

Distribué le 7 mai 1951, le rapport de M. Coste-Floret, était adopté par l'Assemblée nationale quatre jours après. Il n'avait pas fallu la moindre discussion, le moindre débat pour que l'Assemblée nationale acceptât de donner sa caution à la constitution d'une société d'études qui, autour du postulat d'un canal maritime, allait se charger de planifier l'aménagement économique de plus du tiers du territoire métropolitain. Cette adhésion apparemment unanime n'allait cependant pas persister au delà des limites de l'Assemblée nationale, puisqu'il a suffi que le Conseil de la République soit saisi de cette affaire pour qu'un certain nombre de départements ministé-

riels fassent une opposition formelle ou tout au moins les plus expresses réserves sur l'opportunité de l'adoption de ce texte.

Votre commission de la production industrielle, qui étudie depuis de longs mois les programmes d'équipement hydroélectriques français, avait accueilli avec quelque surprise le silence des ministères techniques sur ce projet d'une ampleur considérable, qui n'avait été évoqué dans aucun de nos programmes à long terme élaborés depuis 1946.

De telles considérations justifiaient que votre commission de la production demandât à être saisie pour avis de ce projet, et qu'elle s'opposât avant les élections à un vote brusque de ce texte.

Dans le cadre de sa compétence propre, votre commission de la production industrielle a recueilli, sur cette affaire, l'opinion du ministre de la reconstruction chargé de l'aménagement du territoire, ainsi que du ministre de l'industrie et du commerce. D'autre part, elle a entendu le président de la société dont la transformation en société d'économie mixte est préconisée par ladite proposition de loi.

Parmi les éléments de la controverse qui sépare partisans et adversaires de la présente proposition de loi, il en est un, en particulier, qu'il est bon de souligner, dès l'abord. S'il s'agissait, estiment les partisans de la proposition de loi, de prévoir aujourd'hui le mode d'exécution des travaux et les modalités de l'exploitation, on concevrait que des oppositions puissent se manifester. Mais de quoi s'agit-il, maintenant ? Uniquement d'autoriser la constitution d'une société d'études et la participation des collectivités locales et des établissements publics au capital de cette société, qui prend la forme d'économie mixte.

A cela, des réponses ont été apportées par les départements ministériels que nous avons cités, et par votre commission des finances, qui s'est opposée tout à l'heure au passage à la discussion des articles. Votre commission de la production industrielle, après avoir examiné les arguments qui lui étaient présentés de part et d'autre, et après avoir étudié les informations qu'elle avait pris soin de réunir, a considéré que le vote de la présente proposition de loi aurait plus d'inconvénients que d'avantages.

Mes chers collègues, examinons, si vous le voulez bien, les raisons de cette triple opposition: premièrement, du point de vue de la forme et sous l'aspect juridique, la présente proposition de loi apporterait l'adhésion du Parlement à un programme dont l'opportunité, la rentabilité, je ne dirai pas le sérieux même, sont contestés par les divers services techniques. La commission a retenu, en effet, les dangers que représenterait un échec dans une œuvre entreprise avec la consécration officielle du Parlement. Cet échec semble exclu pour les promoteurs du projet dans l'état actuel des études déjà menées à bien. Il semble, par contre, inévitable pour les services techniques intéressés par le projet, et notamment le conseil supérieur des ponts et chaussées.

En conséquence, et sans entrer dans le détail des arguments techniques, le Parlement est actuellement prévenu des risques de cette affaire par les administrations compétentes. Les promoteurs du projet estiment cependant que les arguments d'ordre technique n'ont pas à être invoqués pour s'opposer à l'adoption du texte. La proposition de loi doit, en effet, permettre de faire le point des divers arguments techniques puisqu'elle n'a d'autre but que de constituer une société d'études.

Pour que nous apportions notre adhésion à ce point de vue, il faudrait encore que les arguments techniques qui nous sont présentés par les promoteurs puissent être retenus. Nous ne nous arrêtons, à cet égard, qu'à ceux qui sont de la compétence de la commission de la production industrielle, à savoir, en particulier, le problème de l'accroissement de l'énergie électrique susceptible d'être attendu de la réalisation du projet du canal des deux mers. A cet effet, vous me permettrez, mes chers collègues, de vous donner connaissance du point de vue exprimé par le ministre de l'industrie et du commerce.

« Dans un rapport présenté sur ce projet de loi, nous dit M. Louvel, par la commission de l'intérieur, ainsi que dans une brochure de propagande, il est indiqué que la quantité d'énergie électrique disponible aux bornes des usines installées près des écluses, atteindra, annuellement, 2 milliards de kilowatts-heure.

« Par ailleurs, une note publiée en avril 1949 par les ingénieurs conseils de la société existante évalue les dépenses occasionnées par l'équipement hydroélectrique du canal à 20 milliards de francs sur un total de 400 à 500 milliards de francs que coûterait l'ensemble des travaux. La note rappelée tout à l'heure estime que, eu égard à la régularisation dont l'énergie électrique ainsi produite bénéficierait, celle-ci pourrait être vendue à un prix variant entre 8 et 15 francs le kilowatt-heure, ce qui entraînerait une recette annuelle de 15 à 20 milliards de francs, représentant la moitié des charges annuelles de l'entreprise, transports maritimes compris.

« En fait, les études auxquelles mon département — c'est-à-dire celui de l'industrie et du commerce — a procédé montrent que ces chiffres ne peuvent pas être acceptés sans être soumis à un examen critique détaillé. D'une part, il semble que les auteurs du projet se soient abstenus de retrancher de la production d'énergie annoncée comme possible tout ce qui concerne le service propre du canal: pompage, éclairage, manœuvre des écluses, etc., pour lequel il n'est pas exagéré de compter sur un abattement global de l'ordre de 500 millions de kilowatts-heure. D'autre part, pendant la période sèche, les prises d'eau alimentant le bief de partage ayant un débit insuffisant, il est prévu de remonter de bief en bief jusqu'au seuil de Naurouze l'eau des biefs aval par des installations de pompage électrique, lesquelles entraîneront une consommation d'énergie qu'on peut estimer à 300 millions de kilowatts-heure.

« Il est donc prudent de compter, non pas sur une production d'énergie disponible de 2 milliards de kilowatts-heure, comme l'ont prévu les promoteurs du projet, mais sur une quantité ne dépassant pas annuellement 1.200 millions de kilowatts-heure. Encore doit-on dire, puisqu'un parallèle semble vouloir être établi par les promoteurs du projet avec l'aménagement du Rhône, que l'énergie électrique ainsi disponible serait de qualité très nettement inférieure à celle livrée par la compagnie nationale du Rhône, car la production d'étiage, qui est pour le Rhône de 60 p. 100 de la production moyenne, n'est pour la Garonne que de 20 p. 100 de celle-ci.

Le ministre de l'industrie ajoute que « l'énergie livrée par la Compagnie nationale du Rhône à Electricité de France revient à celle-ci, entretien des centrales inclus, à 1,50 franc le kilowatt-heure, chiffre de 1949, alors que les premières estimations qui ont été faites pour le canal Océan-Méditerranée parlent d'un prix de cession de 8 à 15 francs le kilowatt-heure, chiffres de 1949. Les promoteurs du projet ont donc manifestement calculé les recettes produites par la vente du courant en partant d'un prix de distribution, alors que seul aurait dû être pris en considération pour la détermination de ces recettes le prix de revient, au kilowatt-heure, aux bornes des usines.

« Dans le même ordre d'idées, le prix de revient de l'équipement hydroélectrique, estimé dans la note de la société à 20 milliards de francs sur un total de 400 à 500 milliards, serait évalué plus correctement en imputant à cet équipement une partie des dépenses de génie civil correspondant aux prises d'eau en rivière et aux modifications que l'implantation des usines hydroélectriques conduit à apporter au profil du canal de part et d'autre des écluses.

« La représentation comptable ainsi adoptée par les auteurs du projet risque de suggérer au public que l'équipement hydroélectrique prévu est exceptionnellement avantageux alors qu'en réalité cet équipement, asservi à des données hydrologiques peu favorables, n'est et ne peut être que d'un intérêt très moyen, sinon médiocre.

« Je souligne à ce sujet que les électriciens n'ont pas attendu la construction du canal Océan-Méditerranée pour mettre en œuvre la réserve d'énergie électrique que constitue la Garonne à l'aval de Muret. Depuis plus de vingt ans, des projets ont été élaborés pour la construction de huit usines à courte dérivation qui permettraient de produire 720 millions de kilowatts-heures par an, sans entraîner de sujétions appréciables pour les riverains du fleuve.

« J'ajoute d'autre part que, tout récemment Electricité de France a procédé à l'étude d'aménagements de type moins classique qui, au prix de dérivations à moyenne section de plusieurs dizaines de kilomètres de longueur, permettraient de produire annuellement plus d'un milliard et demi de kilowatts-heure au prix de dépenses d'équipement qui, aux conditions économiques de 1950, ne dépasseraient pas 30 francs le kilowatt-heure .

« Les considérations qui précèdent, auxquelles il conviendrait d'associer les répercussions que pourrait entraîner sur les programmes d'équipement, dont la réalisation est en cours, le financement d'un ouvrage de l'importance du canal Océan-Méditerranée, me paraissent devoir incliner votre commission à examiner, avec une particulière prudence, la proposition de loi sur laquelle mon collègue du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a très opportunément appelé votre attention. »

Vous venez d'entendre l'avis du ministre de l'industrie et du commerce. Il est d'ailleurs regrettable que le ministre n'ait pas pu faire connaître cet avis à l'Assemblée nationale, au moment où le texte était inscrit à l'ordre du jour, sans débat.

Dans le détail des autres arguments techniques (travaux publics, agriculture, reconstruction), votre commission n'a pas voulu entrer, encore qu'elle ait enregistré l'opposition formelle des services du ministère de la reconstruction.

En tout état de cause, son attention a été attirée par le fait que refuser le vote de la présente proposition de loi n'impliquait pas de façon formelle l'arrêt des études qui ont pu être entreprises depuis si longtemps d'ailleurs et qui se poursuivent encore, nous en sommes convaincus.

La présentation de cette proposition de loi devant le Parlement nous sera l'occasion d'inviter le Gouvernement à faire poursuivre par les techniciens des études qui seront évidemment plus impartiales et dont la publicité sera suffisante.

Votre commission a, en revanche, estimé qu'il ne lui était pas possible de ne pas tenir compte des avis défavorables dont elle était d'ores et déjà informée. Dans ces conditions l'adoption de la présente proposition de loi semble prématurée et, d'accord avec la commission des finances, votre commission de la production industrielle estime qu'il convient de s'opposer au passage à la discussion des articles. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Le conseil est en présence de deux avis défavorables, l'un émis par la commission des finances, l'autre par la commission de la production industrielle, qui toutes deux s'opposent au passage à la discussion des articles.

La commission de l'intérieur étant saisie au fonds j'aimerais savoir, par la voix de son rapporteur, quelle position elle adopte.

M. le rapporteur. Le rapporteur était d'abord M. Cornu, ensuite M. Sarrien. Je ne suis que leur porte-parole. Je puis cependant déclarer que la commission est favorable à l'adoption du projet et par conséquent demande au Conseil de passer à la discussion des articles .

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter le conseil sur le passage à la discussion des articles.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. La commission demande le scrutin.

Mme le président. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par la commission de la production industrielle.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	279
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	154
Pour l'adoption	5
Contre	274

(*Le Conseil de la République n'a pas adopté.*)

Mme le président. En conséquence, le Conseil de la République donne un avis défavorable à la proposition de loi.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 9 —

PRODUCTION DE BLE

Adoption d'une proposition de résolution.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Martial Brousse et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'obtenir une production suffisante de blé pour assurer une alimentation normale et permanente en pain aux consommateurs français. (N°s 504 et 638, année 1951.)

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Durieux, *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, à l'occasion de l'examen de la proposition de notre honorable collègue M. Brousse, votre commission de l'agriculture a procédé à un large examen des conditions dans lesquelles doit se développer la production du blé, si nous voulons, comme le demande cette proposition, qu'une alimentation normale et permanente en pain soit assurée aux consommateurs français, et cela sans recours à l'importation et sans manquer à nos engagements internationaux.

S'il est certain que le premier objectif à atteindre est d'assurer le ravitaillement, nous devons reconnaître qu'en la matière, le recours à des importations est particulièrement dangereux, non seulement pour la sécurité même de l'alimentation des Français, mais aussi pour la sauvegarde de la monnaie et de notre indépendance. Être amenés à renoncer à faire face aux engagements que notre pays a souscrits sur le plan international, en se plaçant du côté des exportateurs, ne serait pas non plus sans risques pour l'avenir.

C'est dire combien la commission a été d'accord avec la proposition de résolution déposée et avec quel sérieux elle a recherché, pour les mettre en relief, les conditions dont la réalisation paraît indispensable pour assurer, non seulement le maintien, mais le développement de la culture du blé.

Comme le souligne fort judicieusement la proposition de résolution, aucune illusion ne doit être permise. Les paysans ne maintiendront leurs emblavements en blé et, ces derniers étant réalisés, ne livreront leurs récoltes que si un prix correct est accordé. A ce propos, il est regrettable que les règles prévues à l'origine ne soient plus respectées.

L'unanimité manifestée cette année sur le chiffre de 3.800 francs aurait dispensé le Gouvernement de son intervention. La commission a pris acte du prix de 3.600 francs accordé, mais non sans réserves; en premier lieu, parce qu'il ne correspond pas à celui qui aurait dû être fixé; en second lieu, parce que cette somme de 3.600 francs constituant le total d'un prix de 3.445 francs plus 155 francs de prime, c'est assurément sur 3.445 francs que l'on a cherché à harmoniser le prix des céréales secondaires et celui des oléagineux.

On a beaucoup parlé de la disparité des prix agricoles et des prix industriels et autres. Résumons-nous en disant que le prix du blé doit être en harmonie avec la conjoncture économique générale. Si nous considérons les prix actuels des tourteaux et des céréales d'importation, il ne semble pas que cette harmonie soit réalisée.

Nous n'allons pas reprendre ici un par un tous les articles cités en exemple pour montrer que le prix du blé était loin d'être au niveau des autres prix. Pour ceux qui s'obstinent à penser et surtout à imprimer qu'en défendant le prix du blé, nous agissons contre l'intérêt général, rappelons simplement qu'au temps du blé à 27 francs 70 le quintal, le journal valait un sou; si le blé avait été fixé à 3.800 francs le quintal, cela faisait un coefficient de 137; mais certains journaux, que je ne veux pas citer, se vendent aujourd'hui 12 francs, soit 240 fois plus; or, du coefficient de 137, que nous n'avons pas, à celui de 240, qu'ils ont, il y a de la marge. Nous ne leur en voulons pas, mais nous voudrions qu'ils comprennent mieux que, s'ils ont des frais, les producteurs de blé en ont aussi et qu'ils lisent à l'occasion le journal.

Ce prix du blé doit, en outre, être fixé en temps voulu. Ainsi qu'il a été souligné, tout retard, même s'il doit conduire à une décision satisfaisante, ne peut que nuire à la bonne organisation de la collecte et à son rendement. Le Gouvernement, une fois de plus, a beaucoup trop tardé et cela provient, comme toujours, des discussions interminables au cours desquelles on cherche à ne pas solder l'addition imposée aux paysans au cours de l'année.

Doit-on faire plusieurs prix du blé : prix différentiels, progressifs, régionaux, prix spécial pour les fermages ? Votre commission ne croit pas qu'il y ait là des solutions sérieuses.

On a parlé de prix différents suivant la production. Nous ne nous méprenons pas : si les défenseurs de ce système ont plusieurs arguments, l'argument essentiel est d'aider les petits et moyens exploitants qui produisent dans des conditions moins satisfaisantes que les grandes fermes à blé. Votre commission est d'accord sur l'objectif, mais elle ne l'est pas sur le moyen. Ce dernier conduirait, et ce serait anormal, au fait que, de deux exploitations rigoureusement identiques, celle qui produirait le moins de blé bénéficierait du meilleur prix moyen, alors peut-être qu'elle aurait abandonné cette culture traditionnelle pour des cultures plus rémunératrices.

Les prix régionaux seraient, comme les précédents, bien plus politiques qu'agricoles. Je ne veux pas parler ici de mon département, où les différences de rendement ne sont pas énormes, mais je laisserai volontiers à ceux qui le voudraient le soin de rechercher un prix régional équitable pour la riche Limagne et les hauteurs voisines, à quelques kilomètres. Il est honnêtement impossible de mettre sur pied un système de prix régionaux, dont ne manqueraient pas de se réclamer d'autres productions que celle du blé.

Prix spécial pour le fermage: votre commission ne croit point non plus qu'il y ait là un moyen sérieux d'aider les fermiers. Je tiens à souligner que les exemples passés nous ont montré que cette solution amenait souvent une modification du taux des fermages. Cela ne veut nullement dire que le fermier ne doit pas être protégé contre certains propriétaires; bien au contraire, mais le meilleur moyen est encore de ne pas soumettre les accords réalisés à de fréquents et intempestifs remous. Revisons le statut du fermage, améliorons-le et, surtout, appliquons-le.

De plus, il faut bien le dire, ce procédé qui tend à limiter le revenu du propriétaire pour soulager le fermier ne joue pas toujours, comme on voudrait le croire. Il n'est pas rare, en effet, dans certaines régions, qu'un locataire relativement aisé et quelquefois aussi propriétaire cultive de la terre appartenant à de petits rentiers, voire à des économiquement faibles qui s'étaient constitué, eux, leur retraite par l'achat de quelques mesures de terre. Je ne crois pas qu'il faille les léser en ne payant pas à leur prix les quelques quintaux qu'on pourrait leur devoir dans ces conditions. Si le législateur entend pénaliser les revenus fonciers importants au profit des petits fermiers, il a d'autres moyens que celui qui consisterait à frapper tous les revenus fonciers indistinctement.

Le prix du blé doit être uniforme, ce qui ne veut nullement dire que des cotisations ne puissent être prévues pour aider à l'amélioration de la production dans des régions défavorisées.

Il convient également de le soustraire aux influences anormales. Votre commission regrette, en effet, qu'il serve de base en des matières et dans des cas où il n'a rien à voir, ce qui provoque des oppositions aussi coûteuses qu'inattendues à l'établissement d'un juste prix.

Le cas le plus courant est celui du fermier payant en blé et qui n'en récolte pas. Je ne m'étendrai pas sur cet aspect de la question, mais je citerai cependant un exemple. En se basant sur les chiffres du comité des prix: fermage: 2 quintaux, 25, rendement: 17 quintaux, 25, il faut 13 hectares de blé pour payer le loyer de 100 hectares de terre. C'est donc seulement lorsque sur 100 hectares loués on fera moins de 13 hectares de blé que l'augmentation pourra jouer contre le locataire. Il faudra bien alors reconnaître que celui-ci doit produire autre chose et que, très certainement, la base de payement a été fort mal choisie.

Mes chers collègues, a côté de ces considérations qui entourent le prix même du blé et participent à la création du climat de la production, il y a d'autres conditions qui, si elles étaient réalisées, seraient de nature à concourir à l'obtention du résultat recherché.

Le prix étant obtenu, il convient de ne pas l'assortir d'un ensemble de taxes tel que le total auquel doivent s'ajouter les marges de mouture et de panification vienne en quelque sorte écraser le prix du blé. Le dernier projet voté qui a abaissé le prix du pain de 0 fr. 35 ne semble pas devoir exercer une bien grande influence en ce sens.

Par ailleurs, la taxe destinée à faciliter l'exportation devrait être limitée au minimum. La fixation d'un poids spécifique forfaitaire serait de nature à simplifier les discussions à venir. Il devrait être de 74 kilogrammes, plus spécialement en cette année de pluie, où les producteurs en sont encore à regarder germer le blé dans les moyettes sans pouvoir le rentrer.

Le 21 mars, j'ai rappelé ici même la nécessité d'accorder aux producteurs la prime de conservation à la ferme. Elle aurait dû être au moins les deux tiers de celle donnée aux organismes stockeurs. Nous regrettons qu'elle n'en soit que la moitié environ.

L'usage des moissonneuses-batteuses jette dans les silos dès la moisson des quantités importantes de blé. Il faut toujours augmenter la capacité des silos. Le retour à une prime de conservation correcte devrait apporter un soulagement, surtout, comme le pense votre commission, s'il était assorti d'une possibilité de financer le blé ainsi conservé, sous la réserve bien entendu d'un cautionnement mutuel et d'un contrôle de l'organisme stockeur.

Nous désirons voir établir un équilibre normal entre le prix du blé et le prix des aliments du bétail, quels qu'ils soient. C'est là que se situe le plus grand risque pour la collecte. Un prix du blé tangent au départ sera toujours dangereux pour la soudure.

Enfin, mes chers collègues, si nous voulons que la production se maintienne, il faut surveiller la qualité et garder nos débouchés à l'exportation. Il ne faut pas seulement promettre des crédits d'équipement, mais les donner, et ne pas les confondre avec le produit des taxes envisagées.

Il faut rechercher les moyens pratiques d'aider, autrement que par des illusions, les exploitations familiales et, en particulier, celles qui produisent du blé. Il faut surtout revenir à la fixation du prix du blé par le conseil central de l'O. N. I. C., conformément à la loi du 15 août 1936. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'adopter la proposition de résolution qui vous est soumise, compte tenu des quelques précisions et modifications apportées. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, au moment où j'ai déposé cette proposition de résolution j'espérais naïvement que nous aurions très vite un nouveau gouvernement après les élections et que nous pourrions lui indiquer nos désirs en ce qui concerne la politique agricole avant la fixation du prix du blé.

Vous savez pourquoi il n'en a pas été ainsi. Votre commission de l'agriculture a donc dû tenir compte de ce fait pour changer complètement le texte que j'avais proposé. Ce changement a été tel que j'éprouve quelques difficultés à retrouver, dans la première phrase de ce nouveau texte, l'expression de ma pensée. L'ensemble de la proposition de résolution, rapportée par notre collègue M. Durieux, correspond cependant tellement bien à mes préoccupations concernant l'alimentation en pain de notre pays que je me permets de retenir quelques instants votre attention pour vous exposer les raisons qui m'ont fait provoquer ce débat.

Monsieur le ministre, je m'excuse d'être amené à exposer devant vous des faits que vous connaissez aussi bien que moi. Cette question du blé est suffisamment importante, du point de vue national, pour retenir l'attention des responsables de l'économie de ce pays et je suis persuadé que vous partagez cette opinion. J'espère que vous voudrez bien, si le Conseil de la République adopte la proposition de résolution qui lui est présentée, être son porte-parole au sein des conseils du Gouvernement pour défendre vigoureusement nos conclusions.

Depuis quelques années, il faut reconnaître qu'au point de vue agricole comme au point de vue de la production du blé nous nous complaisons dans un véritable état d'euphorie. Le vent était nettement à l'optimisme et l'on voyait la production du blé s'amplifier d'année en année.

S'il est exact que les jours se suivent et ne se ressemblent pas, il est encore plus exact, surtout en agriculture, que les années se suivent et ne se ressemblent pas. Il est difficile de juger les résultats de la production agricole en tenant compte seulement des années isolées. Il faut se baser sur une moyenne, ce que l'on n'a pas fait lorsqu'on a pensé que la production du blé serait éternellement excédentaire. L'exercice 1951-1952 ne m'apparaît pas sans devoir susciter quelque inquiétude.

La récolte de 1949 — permettez-moi de revenir à quelques années en arrière — avait été très bonne. Les livraisons s'étaient élevées, d'après les statistiques officielles, à 59.117.000 quintaux; la consommation, que l'on peut estimer être d'environ 4 millions de quintaux par mois, s'était, par conséquent, élevée à la fin de l'année à 48 millions de quintaux; l'excédent se trouvait donc devoir être d'une dizaine de millions de quintaux.

L'année suivante, en 1950, lors de l'exercice qui vient de se clore, la récolte a été bonne, mais probablement un peu moins; en tout cas, la collecte l'a été beaucoup moins, puisque, officiellement, les livraisons se sont élevées seulement à 53 millions de quintaux au lieu de 59 millions l'année précédente. La consommation est restée sensiblement la même. Nous avons eu, là encore, un excédent.

Cependant, en raison des exportations qui ont été faites, il semble que le report n'ait pas été suffisant pour réaliser une soudure satisfaisante, puisque nous avons assisté, ces temps derniers, à cette circulation un peu inutile que nous avions

connue dans les années de disette et qui consistait à transporter des quintaux de blé et de farine de l'Est de la France jusque dans le Midi et du Nord jusque dans l'Ouest et dans d'autres régions.

Que sera la récolte de 1951 ? Il faut reconnaître qu'à cet égard nous aurons très certainement une déception. Les ensemencements ont été réduits par rapport à l'année précédente. Ils ont été réduits à cause du mauvais temps, bien sûr, mais je crois aussi en raison du découragement des producteurs de blé devant le prix insuffisant fixé pour cette denrée. Mais si les ensemencements ont été réduits légèrement, je crains que les rendements, eux, ne soient inférieurs dans une proportion un peu plus grande.

Ces rendements ont été inférieurs à cause du mauvais temps, évidemment, mais peut-être aussi parce que le manque de trésorerie n'a pas permis aux producteurs de blé de faire les avances nécessaires pour donner à la culture de cette céréale tous les soins qui paraissaient indispensables.

Quoi qu'il en soit, je crains fort que la collecte de 1951, même si elle s'effectue normalement, soit insuffisante pour assurer l'alimentation en pain du pays. Ce que nous pouvons savoir de la récolte nous incite à penser que les rendements seront probablement inférieurs d'environ une dizaine de millions de quintaux à la récolte précédente. Si l'on retranche ces 10 millions de quintaux des 53 millions collectés l'an dernier, nous arrivons seulement à 43 millions de quintaux, ce qui nous promet, malheureusement, pour la fin de la campagne, un déficit approximatif de 5 ou 6 millions de quintaux.

Quelles en seront les conséquences ? Je n'ai pas besoin de les rappeler longuement. Il n'y aura pas de report à la fin de la campagne prochaine; cette circulation, dont je me plaignais tout à l'heure, va s'intensifier; nous allons être obligés, très certainement, de recourir à des importations. Je crois même que pour certaines régions, et notamment l'Afrique du Nord, ces importations ont commencé. Il s'ensuivra, naturellement, une sortie de devises fortes, car ce n'est pas en Espagne, ni en Italie que nous achèterons du blé, mais bien aux États-Unis, ou au Canada. Nous serons peut-être également contraints de renoncer à cette exportation que nous avions obtenue en vertu de l'accord de Washington et qui nous permettait tout de même de voir notre pays suivre une politique économique, à laquelle nous allons peut-être être obligés de renoncer aujourd'hui, mais que nous serons certainement appelés à envisager à nouveau, les année suivantes, si, comme nous l'espérons, nous avons des récoltes de blé excédentaires.

Je voudrais tirer une leçon de ces faits et souligner combien il peut être décevant pour une personnalité politique ayant dirigé le ministère de l'agriculture, ayant si éloquemment proné l'expansion de la production agricole, de ne plus pouvoir exporter. Au moment même où cette personnalité vient de se voir attribuer la responsabilité du commerce extérieur, elle va être obligée de se préoccuper de faire des importations alors que, lors de nombreuses et éloquentes interventions, elle nous avait convaincus de la nécessité de rechercher des débouchés extérieurs pour le surplus, hélas! aléatoire, de notre production céréalière.

Que cette déception nous soit salutaire! Rappelons-nous qu'il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, et qu'il est bon, avant de satisfaire les besoins extérieurs, d'obtenir une production suffisante pour, d'abord, alimenter le pays.

Les consommateurs de pain ne peuvent, comme lorsqu'il s'agit de l'achat de voitures automobiles, attendre dix-huit mois une licence de consommation! Il y a donc lieu de se préoccuper de ce problème alimentaire et de préparer, mieux que les années précédentes, les récoltes prochaines.

Le Gouvernement n'est certes pas responsable des conditions climatiques, mais il peut envisager et prendre des mesures pour limiter les conséquences néfastes de ces mauvaises conditions climatiques. Quelles mesures envisager ? Dans quelles conditions les prendre ?

Il faut d'abord, je crois, favoriser la production; ensuite poursuivre une politique réaliste de stockage.

L'encouragement de la production ? Là aussi, permettez-moi de revenir à quelques années en arrière et de me référer à une prévision qui a été faite lors de l'élaboration du plan Monnet. A ce moment-là, on espérait obtenir, en 1952, environ 100 millions de quintaux de blé. Ce programme était un peu ambitieux: quelques mois après, on l'a ramené à 95 millions de quintaux. Pour cela on avait tout prévu: la construction de machines, de tracteurs, l'emploi rationnel d'engrais. On a obtenu à peu près ces machines et ces tracteurs; on n'a disposé qu'en partie des engrais, puisqu'à l'heure actuelle, dans certaines régions, il est difficile de se procurer les sels de potasse nécessaires à la campagne prochaine et qu'en ce moment, monsieur le ministre, vos services ont arrêté, en ce qui concerne les scories, une répartition qui serait inutile si le tonnage de scories livré à l'agriculture française était suffisant.

D'autre part, le plan n'avait pas prévu le coût élevé des frais de production, non plus que le prix insuffisant pratiqué ces dernières années, qui ne permettait pas de préparer dans de bonnes conditions la récolte suivante. Ainsi, les producteurs de blé n'avaient-ils pas la trésorerie nécessaire à l'emploi de doses d'engrais suffisantes, à l'achat de semences sélectionnées et de produits désherbants pour donner à la récolte en terre les soins indispensables.

Première condition: prix suffisant, devant couvrir les frais de production, les charges sociales ainsi que l'entretien et l'amélioration de l'habitat rural.

Le prix actuel, fixé dernièrement, est-il suffisant ? Je ne veux pas y revenir. Tout à l'heure, notre rapporteur nous a dit son avis et, d'autre part, je ne voudrais pas transformer le Conseil de la République en comité national des prix. Je reconnais volontiers, du reste, que le Gouvernement a fait, cette année, un réel effort pour se rapprocher de la réalité, mais la marche à franchir, par suite des erreurs commises, notamment l'an dernier, était fort élevée. Je regrette que l'élan du Gouvernement n'ait pas été suffisant pour atteindre le prix que l'office national interprofessionnel des céréales avait jugé indispensable à une bonne collecte.

Je ne veux pas revenir non plus sur les arguments pour ou contre l'augmentation du prix du blé. Je me permets simplement d'insister sur le pouvoir d'achat du blé et d'indiquer que le salaire du producteur, notamment dans les exploitations familiales, est inclus dans le prix de ce blé. Si, par conséquent, le coût de la préparation de la récolte suivante est trop élevé, le salaire baisse et la nouvelle récolte se prépare mal au détriment du rendement.

Le blé a toujours été respecté par le paysan. Celui-ci ne comprend pas que la nourriture de l'homme soit moins chère que celle des animaux. Quand cela se produit, il peut penser, comme en 1934-1935, qu'il y a trop de blé et il a moins de scrupules à le faire consommer par le bétail. Le prix du blé doit donc être supérieur à celui des aliments du bétail de valeur nutritive identique.

Je sais bien que le Gouvernement a des moyens d'action sur le prix de ces aliments. Il peut évidemment intervenir dans la fixation du prix des céréales secondaires, de sorte que, à n'importe quel moment, il ne dépasse pas le prix du blé. Mais, permettez-moi de vous faire remarquer tout de même que si l'on comprime le prix des céréales secondaires, c'est souvent au détriment des producteurs de blé, qui, fréquemment, sont également producteurs de céréales secondaires. D'autre part, si le Gouvernement peut intervenir sur le prix des céréales secondaires produites en France, il a moins d'action sur les aliments importés, à moins qu'il ne fasse appel aux subventions qui viennent grever un budget qui n'a pas besoin de cela!

On a, contre la hausse du prix du blé, présenté certains arguments; je voudrais n'en relever qu'un seul. On a souvent dit que le prix du blé déclenchait une hausse générale des prix. Je m'inscris en faux contre cette assertion, car depuis quelques années on est bien obligé de constater, si l'on veut être objectif, que les prix du blé ont toujours été maintenus bas alors que nous avons constaté d'importantes augmentations du coût de la vie. Depuis le mois d'août 1948, où le prix du blé, avec les primes, était fixé aux environs de 2.400 francs, le prix du blé a augmenté de 10 p. 100. Je ne parle pas du prix actuel, mais du prix qui a été appliqué pendant la dernière campagne. Alors que, depuis trois ans, le prix du blé a augmenté de 10 p. 100 seulement, personne ne pourra raisonnablement dire que le prix de la vie n'a augmenté, lui, que de 10 p. 100, depuis ce même mois d'octobre 1948. Par conséquent on doit constater que le prix du blé a augmenté d'une façon insignifiante et qu'il n'a eu aucune répercussion sur le coût de la vie qui, lui, a augmenté dans des proportions beaucoup plus considérables.

En réalité, le prix du blé est une fin et non pas un commencement car il est fixé en fonction d'une hausse indéniable des frais de production et, par conséquent, *a posteriori*.

Monsieur le ministre, en ce qui concerne le prix du blé, voilà ce qu'il était bon d'indiquer, je pense. Je voudrais maintenant dire qu'il ne suffit pas d'envisager la question du prix du blé sous cet angle mais que l'on doit se pencher résolument sur le problème de la productivité.

Revenir sur le passé, insister sur les erreurs commises dans le domaine de la production du blé n'est pas suffisant. Il importe de se tourner résolument vers l'avenir et d'envisager des solutions susceptibles d'améliorer cette production. Un des meilleurs moyens pour servir l'intérêt des producteurs dans le cadre de l'intérêt général consiste à mettre tout en œuvre non seulement pour améliorer la productivité en ce qui concerne le blé, mais encore en ce qui concerne l'ensemble de l'agriculture. Sans vouloir dépasser le cadre de cette proposition de résolution je tiens à vous signaler dans cet ordre d'idées, quelques mesures qui me semblent efficaces et qu'il conviendrait, à mon avis, de mettre d'urgence en application. Leur effet ne sera pas immédiat mais il permettra, j'en suis persuadé, dans un avenir relativement proche de résoudre la crise de la production actuelle et peut-être aussi de rendre moins critique la situation de certaines régions où il importe dans l'intérêt général de continuer à produire du blé bien que le prix de revient de ce produit soit plus élevé que dans d'autres régions plus favorisées par la nature ou agronomiquement plus évoluées.

Comment peut-on accroître cette productivité ? Il faut à mon avis d'abord encourager la recherche agronomique en ce qui concerne le blé.

Il y a des variétés de blé qui peuvent être considérablement améliorées. Je citerai un simple exemple. Si, en 1947, au moment où la plupart des variétés actuelles de blé ont gelé, nous en avions eu qui fussent à la fois productives et résistantes à la gelée, le déficit considérable que nous avons connu alors ne se serait pas produit et nous n'aurions pas été obligés d'importer de grandes quantités de blé, comme nous avons dû le faire. Aussi, je crois que, par tous les moyens, il faut développer les recherches dans cet ordre d'idées et donner à l'institut des recherches agronomiques les moyens suffisants pour parvenir à ce but qui, d'ailleurs, ne semble pas très éloigné. C'est pourquoi nous nous devons d'accorder aux savants qui s'occupent de la recherche des variétés de blé, avec un dévouement inlassable et qui a tout de même donné des résultats efficaces, les moyens de poursuivre leurs travaux.

M. Dutoit. Il faudra changer de Gouvernement!

M. Martial Brousse. C'est en effet au Gouvernement que je m'adresse.

M. Dutoit. Alors il faut en changer!

M. Martial Brousse. Il faut aussi vulgariser les bonnes méthodes culturales, parce qu'il ne suffit pas d'obtenir de bonne semence, encore faut-il intensifier la culture de celle-ci, autant qu'on peut le faire. C'est pourquoi nous demandons au ministre de l'agriculture de plaider vigoureusement la cause de cette vulgarisation au sein des conseils du Gouvernement, pour obtenir de ce dernier un effort financier suffisant, afin que le ministère de l'agriculture dispose à l'avenir des crédits suffisants qui permettront d'intensifier dans nos campagnes cette vulgarisation des bonnes méthodes culturales.

Il faut, pour cela, un corps de directeurs des services agricoles qui fasse preuve d'une très grosse activité, mais là aussi je crois que le nombre des directeurs et moyens qui leur sont donnés sont insuffisants.

Je pense que, sans rechercher à augmenter considérablement ce corps des directeurs des services agricoles, il faudrait tout de même étoffer davantage les directions des services agricoles et leur permettre de mettre à la disposition de l'agriculture, pour la vulgarisation des bonnes méthodes agricoles, un certain nombre de cultivateurs évolués qui s'y prêteraient, je crois, assez volontiers, si on leur donnait les moyens nécessaires pour créer et surveiller les villages témoins comme nous en avons quelques-uns mais insuffisamment, et également pour aller dans les campagnes indiquer aux cultivateurs ce qu'il est bon de faire pour améliorer la culture du blé.

Je sais que certains crédits sont prévus et vont être prélevés sur le prix du blé. Je me félicite pour ma part de la solidarité dont font preuve les producteurs de blé à cet égard. Mais je crois que la question du blé n'est pas seule à envisager et que les choses étant liées dans l'agriculture, il faudrait se préoccuper de tout l'équipement agricole, car l'équipement collectif conditionne très souvent l'équipement individuel.

Voici un exemple: Il sera difficile d'obtenir l'utilisation rationnelle des tracteurs si l'on n'a pas déjà fait le remembrement.

Or, le remembrement, c'est de l'équipement collectif si le tracteur est un équipement individuel. En agriculture, où la spécialisation ne peut pas être aussi poussée que dans l'industrie parce que la nature s'y oppose et qu'il est nécessaire de prévoir des assolements, tout se tient. Si l'on veut équiper et favoriser la culture du blé, il faut équiper et favoriser toute la production agricole française.

Il ne s'agit pas seulement de produire. Si nous avons la chance d'avoir des années excédentaires, encore faudrait-il en profiter pour étaler ces années excédentaires sur une certaine période. Il faudrait également régulariser la production, ce qui ne peut se faire que par le stockage, de façon à reporter sur les années déficitaires, ce que la nature nous a octroyé dans les bonnes années.

Ici, je crois que l'on est trop timide. Il faudrait, à mon avis, que nous puissions stocker environ 25 p. 100 des besoins concernant l'alimentation et l'exportation. L'aide aux organismes stockeurs est également trop timide. Souvent, il faut reconnaître que lorsque les organismes stockeurs présentent certains projets, on trouve toujours qu'ils sont excessifs et on les réduit dans des proportions quelquefois trop importantes.

Les formalités pour l'octroi des crédits, les formalités pour l'octroi des subventions sont, vous le savez, longues et excessives. Je pense qu'il faut ici, non pas seulement s'occuper par bribes de l'équipement en ce qui concerne le stockage du blé, mais qu'il faut en réalité repenser tout l'équipement collectif de notre agriculture, mais dans le bon sens, et non pas en diminuant, comme on vient de le faire, monsieur le ministre, tout récemment, les primes de stockage qui sont octroyées aux organismes stockeurs.

Lorsqu'on aura pu obtenir les moyens de stockage suffisants, il restera à prévoir le financement de ces stocks. Si là on est obligé de faire intervenir des moyens financiers relativement élevés pour payer aux producteurs toute la récolte qu'ils auront obtenue, il faut reconnaître que si l'intérêt de cet argent est égal à environ 100 francs par quintal ou à 0,20 p. 100 du budget, ce ne sera pas payer trop cher la sécurité pour notre pays d'une alimentation en pain assurée et de l'exportation d'un tonnage de blé déterminé. L'ensemble de ces mesures que nous aurons, je pense, l'occasion de préciser dans de nouvelles interventions, permettrait une alimentation sans sortie de devises et servirait de base au fameux plan vert, que je crois fort compromis à l'heure actuelle.

C'est ce résultat, monsieur le ministre, qu'il faut absolument atteindre. Il faut démontrer que les agriculteurs français en général, et les producteurs de blé en particulier, ont la possibilité de jouer un rôle considérable dans l'économie de ce pays en nourrissant la population française d'abord, en permettant ensuite à la France de maintenir son indépendance économique. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Driant.

M. Driant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'intention, dans cette discussion générale, de retenir votre attention pendant quelques instants seulement.

J'avais déposé, au nom de mes amis du groupe d'études de la production et des débouchés agricoles, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à fixer le prix du blé à 3.800 francs. Cette proposition de résolution devient sans objet puisque, entre temps, le prix du blé a été fixé par le Gouvernement. Je profite cependant de cette discussion générale pour faire, au nom de mes amis et de moi-même, nos réflexions sur ce problème du blé et même sur le problème blé-farine-pain.

Nous regrettons d'être obligés, à la suite de la fixation du prix du blé, de nous contenter de faire des critiques. Nous aurions préféré pouvoir parler avant la fixation du prix et faire aux représentants du Gouvernement des suggestions. Hélas! nous n'en avons pas eu l'occasion et, nous trouvant devant les faits, nous regrettons que ce prix ait été fixé sans tenir compte du système reconnu et qui devait servir à établir le prix de revient.

Nous ne dirons pas lequel de ces trois prix, 3.445, 3.600 ou 3.800 francs, il fallait retenir, car nous estimons que, même à 3.800 francs, le problème reste entier; le problème n'est pas résolu pour autant et pourquoi ? Pour la raison bien simple que, tous les ans, on s'écarte un peu plus de cette parité que nous avons connue, il n'y a pas très longtemps. Il n'y a pas très longtemps, les exploitants agricoles de ce pays — et vous en êtes, monsieur le ministre, vous devez vous en souvenir — pouvaient échanger 100 kilogrammes de blé contre 100 kilogrammes de pain. C'était la parité.

A l'époque, on blutait à 65, maximum 70 kilogrammes de farine par 100 kilogrammes de blé, les 30 ou 35 kilogrammes de farine basse et d'issue, dans nos régions tout au moins,

puisque je vois des gestes de négation, étaient suffisants pour payer la meunerie et la boulangerie.

L'année dernière, nous avons constaté un écart de 19 francs environ, entre le prix d'un kilogramme de blé et le prix d'un kilogramme de pain: 25 francs d'un côté, 44 francs de l'autre, dans mon département.

Cette année, nous allons nous retrouver devant le même problème et c'est pourquoi nous disons que le prix effectif — comme l'a souligné tout à l'heure le rapporteur de notre commission — est de 3.445 francs, car demain, si le conseil des ministres fixe le prix du pain, il lui faudra retrouver ces 18 ou 19 francs de marge; si le prix du pain est fixé à 50 ou 52 francs, ce sera en partant de la base de 3.445 francs. Mais alors, les 155 francs de prime, où les trouvera-t-on ?

Ayant eu l'honneur à cette tribune de rapporter plusieurs fois déjà au nom de la commission de l'agriculture son avis sur les différents budgets de ce département ministériel, j'ai eu l'occasion de dire que nous relevions — et ceci avait été souligné avant moi par notre collègue M. de Montalembert, rapporteur au nom de la commission des finances — je ne dirai pas un déficit, car le mot a été contesté par un de vos prédécesseurs, M. le ministre, mais disons un excédent de dépenses dans les comptes de gestion de l'O. N. I. C.

Nous trouvions, au dernier budget, 41 milliards et demi sur lesquels plus de 12 milliards avaient servi à encourager la culture du blé et la culture du seigle. Lorsqu'on a eu fini d'injecter — permettez-moi l'expression — ces douze ou quinze milliards dans les circuits de l'économie agricole de ce pays, on a constaté, l'année dernière, que le prix du blé était le prix le plus bas parmi ceux de toutes les céréales que nous cultivons en France. Lorsqu'on veut encourager une culture et lorsqu'on a sacrifié les deniers d'un pays dans ce sens, il faut faire en sorte que les prix de la céréale dont la culture est encouragée ne tombent pas en dessous des autres prix. (*Applaudissements.*)

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* Très bien !

M. Driant. Soixante millions de quintaux commercialisés à cent cinquante francs de prime — au 1er car je continue à croire que c'est une prime qui sera payée en dehors du circuit du pain et je voudrais qu'on puisse me faire la démonstration que je me trompe et que 34 plus 18 ou 19 ne font pas 52 — 50 millions de quintaux à 155 francs donnent environ 8 milliards que nous serons obligés de retrouver dans un prochain budget ou compte spécial ou apurement des comptes de l'O. N. I. C.

M. Camille Laurens, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je voudrais rectifier deux erreurs qui ont été commises certainement d'une façon involontaire par M. le sénateur Driant.

Première erreur: lorsqu'il a parlé de la fixation du prix du blé, M. Driant a dit que le prix du blé de cette année n'avait pas atteint, ou plutôt n'avait pas correspondu aux cadres qui avaient été établis pour cette fixation. Je dois dire que, d'après les calculs de l'O. N. I. C., si l'on avait tenu compte des projets « cadres » qui avaient été établi par les services de M. Pflimlin et de M. Buron, et qui n'avaient pas été retenus par le conseil des ministres, lorsque M. Queuille était président du conseil, c'est-à-dire sous l'ancienne législature, parce que le conseil des ministres avait estimé qu'il appartenait au Gouvernement de la législature suivante d'établir ce cadre, nous nous serions trouvés devant un prix du blé inférieur à 3.500 francs. Voilà la première observation que je tenais à faire à l'honorable sénateur.

Quant à la deuxième observation, elle a trait au payement de la prime. Comme le payement du blé est intégralement compensé par le prix du pain, il n'y a pas, par conséquent, sous forme détournée, une subvention qui sera donnée aux producteurs pour le payement de cette prime.

M. Driant. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos déclarations. Si nous considérons que ces 3.500 francs seront compris intégralement dans l'établissement du prix du pain, il faudra demain, en conseil des ministres, si vous maintenez les propositions qui tournent autour de 50 à 52 francs, que vienne s'ajouter à ce prix du pain une subvention, car vous ne trouverez plus les 18 ou 19 francs d'écart qui existaient jusqu'à ce jour, et ce n'est pas la suppression de la taxe à la production réalisée la semaine dernière et dont l'incidence n'est que de 36 centimes sur le prix du kilo de pain qui vous donnera une marge suffisante. Vous serez obligé de revenir au régime des subventions.

Ceci étant dit, je voudrais m'élever contre ces prix différentiels de 3.445 francs et de 3.600 francs. Je ne comprends pas qu'on fasse un prix « fermage » et un prix « exploitant ». Dans un pays comme le nôtre, où nous savons tous que notre capital immobilier bâti s'effrite journellement, où nous n'arrivons pas à maintenir nos bâtiments agricoles en état, je ne comprends pas qu'à un bout du circuit on donne des possibilités sous forme de subventions, minimes d'ailleurs — 100, 150 ou 200.000 francs, suivant le revenu cadastral, pour améliorer l'habitat rural, 500.000 francs quand il s'agit d'exploitations abandonnées, un peu plus quand on envisage l'agrandissement d'une exploitation sitistrée — si, par ailleurs, on ne veut pas reconnaître un prix égal au prix exploitant pour le blé « fermier », c'est-à-dire à celui qui sert à payer les fermages.

Nous connaissons, dans le domaine immobilier en général, la différence entre la valeur vénale et la valeur construction, mais nous devons dire qu'en agriculture cette différence est bien plus sensible encore, et souvent une exploitation qui se vend 5 millions aurait pour 10 ou 15 millions de bâtiments à construire s'il fallait construire ces bâtiments. De deux choses l'une, ou bien le propriétaire qui touche un fermage laisse intégralement ou presque le montant de son fermage pour l'amortissement et l'entretien de ses bâtiments, ou bien le capital immobilier bâti s'effrite journellement. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche.*)

Nous pensons qu'il fallait faire le même prix pour les deux blés.

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* Et le respect des contrats, c'est aussi chose importante !

M. Driant. Bien entendu, monsieur le président.

Je ne veux pas allonger cette démonstration, mais je pense que le premier gouvernement de cette nouvelle législature se devait, en face d'un problème d'importance, de prendre des mesures d'importance. On me dira que la proposition que je vais faire a été faite par d'autres. Je vous assure qu'ayant réfléchi à ce problème je pense qu'il fallait conserver au pain et au blé le symbole que tout le monde leur reconnait. Pour ce faire, il fallait maintenir le prix du pain aux environs du prix actuel et donner tout de même au producteur un prix suffisant. Comment ? La semaine dernière, en quelques heures, il a fallu dépanner la sécurité sociale en votant 20 milliards de crédit. On me dira que c'est une avance. Nous savons hélas trop souvent ce que le mot « avance » veut dire ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans le prix du blé, il y a 600 et quelques francs de taxes et de redevances par quintal de blé. Si réellement le Gouvernement, avant de pouvoir prendre sur le budget de l'année prochaine de nouvelles dispositions de rentrées financières correspondant à l'effort qu'il aurait demandé au Parlement, avait préconisé la suppression de toutes ces taxes, est-ce que ce n'aurait pas été, là, la première des allocations familiales et le premier des avantages sociaux qu'il aurait donnés aux pères de familles qui ont de nombreux enfants à nourrir ? (*Applaudissements.*) Je crois que c'était une mesure à envisager. Je ne veux pas sortir les incidences des chiffres, mais il est regrettable, je le répète, que, pendant des années, on ait encouragé la culture d'une céréale, et que cette céréale, comme je l'ai dit à cette tribune un jour, ait perdu son titre de noblesse et n'ait plus le respect de la population française. Il faut redonner au blé cette noblesse qu'il n'aurait jamais dû perdre. Il faut que nous disions à nos enfants ce qu'on nous a appris à nous-mêmes, qu'il faut respecter le pain, et, comme l'a dit M. Capelle un jour, il ne faut pas que, dans toutes les poubelles des grandes villes, on trouve des croûtes de pain.

Ce problème, à mon avis est important; vous avez revalorisé en partie le prix du blé; il fallait, en face de ce grave problème, apporter de grandes solutions. Là, le Gouvernement se serait vraiment montré à la hauteur de sa tâche. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Le texte de la proposition de résolution de notre collègue M. Brousse soulève, bien évidemment, deux grands problèmes: celui du blé et celui du pain.

En demandant au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour accroître la production du blé, il nous amène à discuter de la fixation du prix du blé, de son incidence sur le prix des fermages, de l'amélioration du rendement, du problème des importations et des exportations. Enfin, en lui deman-

dant d'assurer une alimentation normale et permanente en pain au consommateur français, il nous amène également à examiner le prix du pain, les taxes et les marges de mouture.

Avant d'examiner les diverses questions que je viens d'indiquer, je tiens à souligner encore une fois avec quelle incohérence le Gouvernement traite les affaires de la France. Il augmente le prix du blé mais, en même temps, il s'empresse de relever les prix de l'acier, du charbon, de l'électricité, des transports, ce qui entraînera une nouvelle flambée des prix industriels.

Ainsi, non seulement subsiste l'écart considérable entre les prix agricoles et les prix industriels, mais encore le pouvoir d'achat de l'ensemble des travailleurs s'en trouvera diminué. Dans le même moment, le Gouvernement, utilisant la terminologie militaire américaine, décide l'opération « beefsteak » ou « escalope », qui n'a d'autre but que de faire supporter aux paysans les conséquences de son incapacité devant le problème des salaires et du pouvoir d'achat, que seules peuvent régler l'échelle mobile des salaires, la suppression des abattements de zones et la fixation du salaire minimum garanti à 23.600 francs.

Examinant d'abord ce problème blé-farine-pain, nous pensons qu'il était possible de payer aux cultivateurs un prix rémunérateur du blé et d'éviter en même temps cette hausse de plus de 30 p. 100 sur le prix du pain.

Le Gouvernement a fixé le prix du blé à 3.445 francs le quintal. J'ai sous les yeux le *Journal officiel* (Lois et décrets) du 1er septembre 1951 et malheureusement, dans les divers décrets qui ont été pris à cette occasion, on ne voit pas très nettement quel est le prix exact. Je lis: « Compte non tenu de la moitié de la taxe permanente dégressive prévue à l'article 14 du présent décret, le prix à la production du quintal de blé tendre métropolitain, sain, loyal et marchand de la récolte 1951 est fixé à 3.445 francs pour un poids spécifique compris entre 74,500 et 75,499 » — ce qui est beaucoup trop fort pour une année aussi mouillée que celle que nous avons connue. — « A ce prix s'ajoute une prime exceptionnelle de modernisation de 155 francs par quintal. Le prix de base du blé servant au calcul des fermages et les payements prévus en blé aux termes des conventions en cours est fixé à 3.445 francs, ce prix étant, toutefois, diminué du montant de la taxe de statistique fixée à l'article 11 du présent décret, de la fraction de la taxe permanente dégressive mise à la charge des producteurs par l'article 14 du présent décret et éventuellement, dans les conditions fixées par le décret n° 50-1023 du 22 août 1950, de la moyenne de la cotisation de résorption à la charge du fermier. »

Et maintenant, mesdames, messieurs, vous savez que le prix du blé-fermage n'est pas de 3.445 francs, mais nous ne sommes pas plus renseignés pour cela.

En tout cas, dans un autre décret qui est, lui, peut-être très clair pour les membres du Gouvernement, mais qui ne sera peut-être pas très clair pour l'ensemble des producteurs de blé, on a fixé la valeur des éléments constitutifs des frais de production d'un hectare de blé et le rendement forfaitaire moyen devant servir à calculer le prix de revient moyen du blé de la récolte de 1951.

C'est très bien! Nous voyons dans cet arrêté les titres suivants:

« I: Main-d'œuvre, attelage et force motrice, battage et livraison;

II: Matières premières;

III: Charges diverses;

IV: Amortissement et renouvellement du matériel;

V: Frais généraux;

VI: Intérêts du capital d'exploitation;

VII: Rémunération du chef d'entreprise;

VIII: Marge pour modernisation de la culture du blé. »

Et l'article 2 nous dit que le rendement forfaitaire moyen devant servir à calculer le prix de revient moyen du blé pour la récolte 1951 est fixé à 16,25 quintaux à l'hectare.

Je trouve ces méthodes de travail excellentes, mais, ce qui est regrettable, c'est le manque d'explications, parce que, si vous possédez quelques connaissances mathématiques élémentaires et que vous calculiez tous ces éléments-là, vous arrivez à un prix de revient du quintal de blé tout autre que celui du Gouvernement en prenant pour diviseur le rendement de 16,25 quintaux.

Je serais très heureux que le Gouvernement nous renseigne sur le prix de revient du quintal de blé tel qu'il découle du décret dont je viens de vous lire quelques passages.

Evidemment il y a deux parties dans le prix du blé. Il y a d'une part ces 3.445 francs et, d'autre part, cette prime de 155 francs, dite prime de modernisation.

Cette prime dite de modernisation et d'équipement montre que le Gouvernement a reconnu la nécessité d'une aide financière pour la modernisation de nos exploitations agricoles, mais pourquoi accorder cette prime, contrairement à ce qu'ont déclaré nos collègues à la tribune, à tous les producteurs ? N'est-il pas, en effet, injuste d'octroyer cette prime de modernisation aux très gros producteurs dont les exploitations sont déjà parfaitement équipées ? C'est précisément parce que le prix de revient de ces gros producteurs est nettement plus faible du fait qu'ils disposent d'une technique supérieure que nous avons toujours combattu pour l'institution d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens exploitants.

En effet, vous comprendrez bien que d'après les dispositions du décret du 1er septembre, celui qui aura un rendement de 16,25 quintaux aura un prix moyen de revient de son blé. Mais je pense aussi à ceux qui, avec courage, s'acharnent dans certaines régions du pays, surtout dans les régions du Midi, à conserver la tradition de la culture du blé, qui auront des rendements nettement inférieurs et vont toucher un prix du blé qui ne sera pas rémunérateur, alors que dans la grosse exploitation il le sera beaucoup plus, avec des rendements de 20, 25, 30 quintaux et plus. Le prix différentiel que nous proposons a pour but de permettre une rémunération équitable de nos exploitants familiaux et, par cela même, de les aider dans leur nécessaire effort d'équipement.

En somme, le système gouvernemental va atteindre un objectif diamétralement opposé. Par exemple, les 800.000 petits livreurs de moins de 50 quintaux ne recevront au total que 1.860 millions de francs en plus du prix de base de 3.445 francs, soit la somme ridicule de 2.300 francs de moyenne par producteur.

Par contre, les 13.500 gros producteurs livrant plus de 400 quintaux vont recevoir chacun 138.000 francs de prime de modernisation et, parmi ces derniers, 3.250 producteurs livrant plus de 1.000 quintaux recevront en moyenne 262.000 francs par producteur. Ne serait-il pas plus logique de répartir l'intégralité de cette prime de modernisation entre les seuls exploitants familiaux, c'est-à-dire ceux dont les exploitations ne sont pas encore modernisées ?

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Primet. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, le Gouvernement a essayé de tenir compte des suggestions que vous présentez. Il l'a fait puisque, dans le prix de 3.600 francs, si vous excluez les 162 francs de taxe en faveur de la caisse du budget annexe des allocations familiales, le reste est intégralement versé à chaque producteur réalisant à la collecte moins de 50 quintaux de blé.

Par contre, les producteurs qui vont donner plus de 50 quintaux de blé à la collecte vont avoir à reverser à l'organisation professionnelle la prime de 10 francs par quintal qui est prévue pour l'encouragement à la culture du blé, et ils auront également à donner une taxe à la caisse de péréquation établie l'année dernière par la loi qui a ratifié les accords de Washington et qui permet de donner, à la suite des accords qui ont été établis, le contingent de blé français vers l'exportation. Ainsi, un producteur livrant plus de 50 quintaux de blé à la collecte devra verser à la caisse de péréquation 60 francs de taxe de résorption et ristourner à l'association professionnelle les 10 francs par quintal de prime de modernisation.

Je voulais marquer par là qu'il y a un essai, non pas de prix différentiel, réalisé en faveur des petits producteurs pour leur éviter le payement de certaines taxes et pour leur permettre ainsi une amélioration du prix de revient des blés qu'ils livrent pour la collecte à l'Office national interprofessionnel des céréales.

M. Primet. Mais il n'en reste pas moins que ce système, pour ceux dont les rendements et la production sont très forts, amène les consommateurs français à supporter, sur le prix du

pain, une charge supplémentaire de quelque 7.300 millions de francs au bénéfice presque exclusif, je dis presque exclusif, des gros producteurs.

Nous avons proposé — et ne croyez pas que ce soit là une vue de l'esprit — un prix différentiel du blé, qui correspond aux aspirations des petits et moyens producteurs français. Et quand je parle de l'attachement des petits exploitants à notre proposition de prix différentiel du blé, je pense, non pas, comme semblait le dire tout à l'heure notre collègue Durieux quand il s'attaquait au prix différentiel, à ceux qui abandonnent la culture du blé, je pense surtout à ceux qui ont encore le courage de cultiver du blé avec des rendements qui, malgré leurs efforts, restent minimes. C'est à ceux-là surtout que nous nous intéressons et non pas évidemment à ceux qui pratiquent des cultures, comme vous le disiez tout à l'heure, beaucoup plus lucratives et qui regrettent évidemment d'avoir à payer leur fermage en blé.

M. le raporetur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Primet. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je voudrais que vous me disiez, car je comprends bien le sens de votre intervention, comment, un jour, vous pourrez établir la différence entre ceux qui, pour une même surface, se conduisent en vrais producteurs de blé, traditionnalistes si vous voulez, et ceux qui auront réduit leurs cultures pour se livrer à d'autres spéculations. Cela me paraît extrêmement difficile.

M. Primet. Je pense que nous n'allons pas et que nous ne pouvons pas, au cours de ce débat, examiner ce mécanisme dans les détails. Cela nous conduirait un peu trop loin. Mais nous savons que votre opposition à notre projet prouve encore une fois que votre politique de fixation du prix du blé est encore guidée par des préoccupations de classe.

Nous proposons un prix différentiel comportant un prix national moyen pour les producteurs de 150 à 300 quintaux, une bonification de 300 francs par quintal pour les producteurs de moins de 50 quintaux et une bonification de 200 francs par quintal pour ceux qui commercialisent de 50 à 150 quintaux. Cette bonification est compensée par une diminution de 200 francs par quintal pour les producteurs ayant commercialisé de 300 à 500 quintaux et de 300 francs par quintal pour ceux ayant livré plus de 500 quintaux.

Ainsi, plus de 800.000 petits producteurs auraient touché 300 francs par quintal pendant que 20.000 gros agrariens seulement auraient payé 300 francs et 200 francs par quintal livré. Les 800.000 petits producteurs commercialisent 25 p. 100 de la récolte, les gros producteurs en commercialisent 38 p. 100. Ce prix différentiel permettrait donc de payer à tous les cultivateurs un prix à peu près conforme à leur prix de revient et il n'en résulterait pas une aussi importante augmentation du prix du pain. Nous avons, au cours d'un très bref débat vendredi dernier, au Conseil de la République, dit ce que nous pensions de cette réduction de 0 fr. 36 par kilo de pain, de cette mesure de « grande envergure » prise par le nouveau gouvernement dans le sens de la suppression des taxes. Mais je pense que la décision gouvernementale de supprimer une taxe de 0 fr. 36 par kilo aura certainement dans le pays beaucoup moins de répercussions que l'augmentation envisagée de 10 à 12 francs par kilo de pain. Et pourtant cette hausse intervient à un moment où, à nouveau, le Gouvernement parle de baisse du prix de la vie. Vous pensez bien que cela fera comprendre aux travailleurs de ce pays combien il faut attacher peu d'importance à certains bavardages gouvernementaux. Car dans le même moment, la majorité refuse d'inscrire à son ordre du jour la discussion des revendications des travailleurs.

D'ailleurs, cette augmentation du prix du pain frappe non seulement les ouvriers, mais également une bonne partie des paysans qui, pour moitié, ne produisent pas de blé. Elle frappe encore 500.000 petits fermiers dont les fermages vont augmenter de près de 34 p. 100.

En effet, le prix du blé fermage était, au cours des douze mois écoulés, de 2.562 francs 50. On enregistre donc une augmentation de 992 fr. 50 environ par quintal de blé fermage. Je ne peux vous donner les chiffres exacts, j'attends les précisions que vous pourrez donner, monsieur le ministre, sur le titre 1er du décret n° 51-056 du 31 août.

Cela veut dire que tous les fermages actuels calculés en blé vont, de ce fait, subir aux prochaines échéances, le 29 septembre, une hausse de l'ordre de 34 p. 100. S'il n'est pas remédié à un tel état de choses, des centaines de milliers de fermiers vont se trouver, dans les semaines à venir, devant des difficultés insurmontables. C'est pourquoi nous avons demandé qu'avant les prochaines échéances intervienne une loi tendant à réduire de 15 p. 100 le prix des denrées de fermage. Si cette proposition était adoptée, le prix du blé de fermage se trouverait ainsi ramené de 3.445 francs à 2.928 fr. 25, et la hausse sur le fermage, calculée en blé, ne serait que de 14 p. 100 au lieu de 34 p. 100.

A ce propos, j'ai à vous soumettre l'avis autorisé de l'un de nos anciens collègues du Conseil de la République, spécialisé dans les questions de calcul du prix des fermages, M. de Félice, actuellement député du Loiret, qui écrivait dans une feuille de sa région — je pense qu'il ne faisait pas là de la démagogie pour les cultivateurs du Loiret — que malheureusement la loi Moussu, qui avait abrogé une loi de mon camarade Waldeck Rochet qui obtint ici au Conseil de la République une voix de majorité, et qui portait stabilisation du prix des fermages, que si donc cette loi Moussu n'était pas intervenue, nous devrions aujourd'hui calculer le prix du blé de fermage sur la moyenne des deux prix et non pas sur le prix de l'échéance; ce qui correspond en définitive à notre proposition. Par ailleurs, M. de Félice semblait se scandaliser du fait que la prime de modernisation n'irait pas aux petites exploitations familiales qui en toucheront une part insuffisante.

Un fermier ayant actuellement un bail de 30 quintaux de blé et dont le fermage s'élevait en 1950 à 76.875 francs devra payer cette année 103.350 francs si le chiffre de 3.445 francs fixé par le Gouvernement pour le calcul des fermages est appliqué. Par contre, si la proposition que nous faisons était adoptée, il ne verserait à son propriétaire que 87.847 francs, ce qui est une majoration plus que suffisante, compte tenu surtout des difficultés qui assaillent en ce moment les fermiers de notre pays. Ajoutons que notre proposition étend cette diminution de 15 p. 100 à toutes les autres denrées utilisées pour le calcul des fermages: céréales secondaires, vins, viandes, pommes de terre, produits laitiers.

Nous ne pouvons tolérer l'éventualité d'une telle augmentation des fermages parce que beaucoup de petits fermiers seront amenés à abandonner leur exploitation, ce qui permettra encore une fois aux saboteurs du statut du fermage d'arracher aux fermiers les terres sur lesquelles ils travaillent depuis de nombreuses années.

Ceci dit, il y a encore d'autres éléments de ce problème qu'il nous faut examiner. Sur chaque quintal de farine, y compris la marge de mouture, pèsent 1.096 fr. 50 de charges, soit plus de 8 francs par kilo de pain. Nous rencontrons ici exactement le même phénomène que tout à l'heure en ce qui concerne la production de blé. En effet, dans notre pays, sur les 20 milliards de francs du montant global de la marge de mouture, 245 grands moulins seulement, sur 8.500, absorbent plus de 15 milliards. Vous voyez donc que le phénomène est à peu près le même qu'en ce qui concerne la commercialisation du blé.

Une autre source d'économie pourrait donc venir de la réduction de 150 francs de la marge de mouture pour les 245 grands moulins qui écrasent plus de 75.000 quintaux de blé et qui continueraient, malgré cette réduction, à réaliser des bénéfices appréciables.

Telles sont les mesures que nous préconisons pour assurer un prix rémunérateur à la masse des petits producteurs français et pour empêcher la hausse exagérée du prix du pain comme celle du prix des fermages.

Enfin je voudrais avant d'en terminer faire état de certains abus et scandales en matière d'exportations et d'importations qui sont assez incohérentes. Il y a des exigences américaines qui nous font, en ce moment, acheter du blé du Canada à 4.250 francs le quintal, et qui nous font vendre du blé français à l'Allemagne occidentale — il y a contestation sur les quantités qui ont pu être livrées mais le fait n'est pas nié — à 2.315 francs le quintal.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Primet. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Il ne s'agit pas de blé livré à l'Allemagne occidentale. Vous savez qu'aux termes des accords de Washington, la France a désiré se porter exportatrice de blé, et cette décision était sage dans le cadre d'une production accrue de blé. C'est en fonction de cette décision que 900.000 quintaux de blé ont été expédiés dans différentes régions, non pas seulement en Allemagne, mais également en Norvège et en Suède. En vertu des accords de Washington, ce blé est vendu au prix minimum fixé dans l'accord. Il est vrai que ce prix est de 2.315 francs, mais il l'est pour toutes les nations sans exception, car c'est un prix international.

Cependant, en ce qui concerne ensuite le prix d'exportation normal, ce n'est pas du tout la même chose et je voudrais, monsieur Primet, que vous fassiez une différence entre le prix du blé sur le plan international et le prix résultant de l'accord qui a été conclu et qui peut nous être profitable un jour.

Si, en effet, nous étions un jour déficitaires, nous pourrions profiter de l'accord de Washington pour obtenir du blé à un prix bas.

Je ne pouvais pas vous laisser dire que nous avons exporté du blé à 2.315 francs, tandis que nous l'importions à 4.250 francs; c'est inexact!

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre d'ajouter quelques mots ?

M. Primet. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. A mon tour, j'indique que nous n'avons pas acheté de blé au prix de 4.250 francs.

Les blés d'importation, qui ont servi à faire la soudure, sont des blés qui ont été avancés et qui seront rendus. Par conséquent, il n'y a eu absolument aucune manipulation monétaire.

J'ajoute aux explications qu'a fournies tout à l'heure M. Dulin, président de la commission de l'agriculture, que, dans la tranche que nous avions à fournir au titre des accords de Washington, tranche qui comportait la livraison de 111.000 tonnes de blé, nous n'avons livré à l'Allemagne que 12.000 tonnes.

M. Primet. J'attendais évidemment ces deux réponses, à savoir que, sur les 111.000 tonnes, on en avait livré 12.000 seulement à l'Allemagne; mais vous n'avez pas contredit que nous les ayons livrées.

De plus, alors que nous discutons ici des moyens d'augmenter la production de blé dans ce pays, je m'étonne que M. le ministre me dise que ce blé n'a pas été payé et sera rendu. Il faudra bien le payer, puisque nous sommes en difficulté pour assurer la soudure.

Les exigences américaines vont d'ailleurs beaucoup plus loin. L'Union soviétique a fait savoir qu'elle était prête à mettre 20 millions de quintaux de blé à la disposition des pays de l'Europe occidentale et qu'elle pouvait les livrer dans d'excellentes conditions, en tout cas dans de meilleures conditions que celles qu'on nous fait. Aussi je m'étonne, monsieur Dulin, de vous voir hésiter, car vous appartenez à une majorité gouvernementale dont les représentants ont hier prorogé un accord commercial avec l'Union soviétique. Je pense que profitant de cet accord, il serait possible d'obtenir de l'Union soviétique du blé à des conditions meilleures que celles qui nous sont faites aujourd'hui.

M. le président de la commission. Je me permets de vous rappeler une expérience personnelle. En 1945, l'Union soviétique devait nous fournir du blé dans des conditions exceptionnelles. Mais, lorsque nous avons dû le payer, elle a exigé que nous le fassions en dollars; elle a exigé également des bateaux avec un fret exagéré. Ainsi, le blé que nous avons reçu de l'Union soviétique coûtait le double de celui que nous recevions des Américains.

M. Primet. Cette affirmation est inexacte!

Vous comprenez bien qu'au moment où il manque à notre pays 8 millions de quintaux de blé pour assurer la soudure, les propositions actuellement faites ne peuvent que mécontenter l'opinion. Elles n'ont d'autre résultat que de mécontenter la petite exploitation, d'augmenter le prix du pain, c'est-à-dire d'augmenter les difficultés des travailleurs de ce pays. Dans ces conditions, les ouvriers, les paysans et tous les braves gens de France sont de plus en plus opposés à cette politique antinationale de misère et de guerre. Ils en ont assez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Mon observation sera très brève et plus interrogative que critique. Elle traduit l'opinion d'un sénateur socialiste qui pourrait aussi bien s'intituler sénateur paysan.

Mon inquiétude est grande quand je constate la différence qui existe entre le prix du blé et les prix des aliments du bétail. En août 1939, alors que le prix du blé était à 200 francs, le quintal de tourteaux de lin valait 150 francs, le tourteau d'arachides: 130, les aliments composés pour le bétail: 150, le seigle: 110, l'orge: 103, l'avoine 80.

Comparons avec les prix de 1951. Alors que le prix du blé est à 3.600 francs le quintal, le tourteau de lin atteint, actuellement, 4.500, le tourteau d'arachides également 4.500, les tourteaux composés 3.900, le seigle 3.500, l'orge 3.300, l'avoine 3.200, et je pourrais ajouter à cette liste le blé avarié livré à la consommation des volailles, souvent à un prix supérieur au blé loyal, sain et marchand.

Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, comment vous comptez résoudre ce délicat problème. Sans vouloir critiquer l'action du Gouvernement sur le prix de la viande, je constate que nous sommes loin du programme électoral que vous défendiez hier, c'est-à-dire, le libéralisme le plus large. J'espère que votre action sera efficace et favorable aux consommateurs, sans cependant devenir une brimade pour les producteurs.

Voici donc ma première question: pensez-vous, par cette action sur la viande, agir d'une façon indirecte sur le prix des céréales secondaires ? Voici ma seconde question: avez-vous l'intention de faire baisser le prix des tourteaux à un niveau inférieur à celui du blé ? Il n'est pas d'autre moyen, actuellement, d'obtenir une bonne collecte du blé indispensable à l'alimentation de notre population. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, j'ai entendu avec énormément d'intérêt M. le rapporteur, qui a traduit très objectivement les préoccupations de la commission de l'agriculture du Conseil de la République; j'ai été heureux ensuite d'applaudir M. le sénateur Brousse, qui s'est fait l'écho des préoccupations du monde agricole, et plus particulièrement des producteurs de blé; j'ai été heureux enfin de pouvoir dire à M. Driant quels étaient les efforts faits par le Gouvernement en vue de remédier à un certain nombre de situations que M. le sénateur déplorait.

Avant d'aborder le problème d'ensemble qui nous occupe ce soir, je voudrais — puisque tout à l'heure j'ai eu l'occasion, au cours de son intervention, de répliquer à M. Primet — commencer par répondre aux questions précises qui m'ont été posées par l'honorable M. Naveau. Je ne trouve pas du tout anormal qu'en m'interpellant il ait interpellé les gouvernements successifs qui nous ont précédés. Une certaine solidarité gouvernementale doit exister contre laquelle je ne m'insurgerai pas. Il me permettra toutefois de lui faire remarquer que le Gouvernement que je représente ici n'a pas eu encore le temps de donner aux mesures qu'il est en train de prendre l'efficacité qu'il désire et que nous désirons tous.

Car enfin, dans ce problème des prix du blé et des céréales secondaires et du prix des tourteaux, nous avons pensé qu'en subventionnant largement l'importation de céréales secondaires, qu'en attribuant à ces importations une subvention de 5 milliards, nous arriverions à faire un apport considérable sur le marché français de céréales secondaires, ce qui aurait certainement un double effet: d'abord celui de réduire considérablement ou du moins de concurrencer le prix des tourteaux, ensuite celui de donner à un prix inférieur aux producteurs de viande l'alimentation nécessaire à leurs animaux.

M. Naveau. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Naveau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Naveau. C'est surtout le sort de la production laitière et beurrière pour l'hiver qui m'inquiète.

M. le secrétaire d'Etat. Vous n'aviez pas évoqué ce problème. Ce problème a d'autres aspects. Cependant, à partir du moment où nous consacrons une subvention de 5 milliards à l'alimen-

tation du bétail, cette alimentation concerne aussi bien le lait que la viande, et par conséquent, j'ai l'impression que c'est un effort double, un effort en faveur du producteur pour maintenir la céréale noble à sa juste valeur, un effort pour permettre d'abaisser le prix de revient de nos propres produits.

Je ne suis pas aussi libéral que M. Naveau a bien voulu l'indiquer, car j'appartiens à une formation qui pense que le temps où l'on se disputait entre dirigistes et libéraux est depuis longtemps révolu et qu'aujourd'hui il faut savoir prendre les événements tels qu'ils se présentent, comme c'est le cas aujourd'hui avec le problème de la viande. Il importe, avant tout, de trouver les solutions pratiques, et c'est ce que le Gouvernement a essayé de faire hier soir.

J'ajouterai, pour compléter mes informations, que, dans ce problème de la viande, nous avons un double souci — je m'excuse d'aborder ce débat, mais vous m'y avez incité et je me permets de vous y suivre — celui de permettre aux producteurs d'avoir une rémunération de leurs produits, celui aussi de permettre aux consommateurs de trouver une amélioration dans ce que j'appellerai le « circuit de la chaîne de la distribution », un prix d'achat qui soit un peu plus intéressant, un peu moins lourd pour leurs porte-monnaie.

Ces explications données, je voudrais revenir au problème qui nous occupe, c'est-à-dire vous indiquer quelle est la position du ministre de l'agriculture devant la proposition de résolution que vous discutez ce soir.

Cette proposition constate d'abord que la décision du Gouvernement relative à la fixation du prix du blé va à l'encontre de la politique poursuivie en vue d'augmenter la production et la productivité de cette denrée. Je ne crois pas manquer à la déférence due à la Haute Assemblée en émettant l'opinion que cette affirmation va peut-être à l'encontre de la légitime préoccupation de la commission de l'agriculture. Comment ne pas souligner, quoiqu'on pense du prix du blé fixé à 3.445 francs, qu'il s'y ajoute une première prime spéciale de modernisation et d'équipement de 155 francs et, aux termes de l'article 12 du décret du 31 août 1951, une seconde prime de conservation en culture de 6 fr, 50 par quintal et par quinzaine, du 15 septembre 1951 au 15 février 1952, soit un maximum de 65 francs ?

En somme, le prix effectif du blé ressort, pour la plupart des producteurs, à 3.665 francs. Ce chiffre est certes inférieur à la revendication des associations professionnelles — il était en effet question de 3.800 francs par quintal — mais il comporte, par rapport au prix du quintal de l'an dernier, une majoration de plus de 1.000 francs. Une telle marge d'augmentation doit donc être considérée comme attestant la volonté du Gouvernement d'encourager la collecte, dont je ne sous-estime point les difficultés, et d'inciter la production à ne pas abandonner la culture nécessaire du blé.

D'ailleurs, s'il m'est permis une légère digression, quel accueil la presse parisienne, la profession ont-elles fait au nouveau prix du blé ? Qu'a dit *Le Figaro*, pour citer un journal habituellement bien informé ?

« A moins de 6 p. 100 près, les producteurs de blé viennent d'obtenir par quintal ce que leurs associations réclamaient en tant que prix de revient. Sans doute, ce n'est pas tout à fait ce qu'ils souhaitaient. Jamais cependant les producteurs n'ont été aussi près du but, depuis longtemps, dans des conditions plus difficiles. On partait en effet d'un prix anormalement bas, dont la conséquence fut une réduction des emblavements portant sur plus de 100.000 hectares. Du coefficient 13 le blé passe aujourd'hui au coefficient 17 et, chose assez curieuse, il se trouve, par rapport à 1947, au même niveau de relèvement que l'indemnité parlementaire. » (*Sourires.*)

Je voudrais également, après avoir lu un passage de ce journal du 24 août, citer deux ou trois phrases d'un article que M. Blondel, président de la fédération nationale des exploitants agricoles, a consacré au prix du blé. Que dit-il ?

« Il n'empêche que ces résultats peuvent être considérés, dans l'état actuel des choses, comme un succès de l'organisation professionnelle ». Et il ajoute, après avoir signalé certains milieux hostiles à la fixation du prix du blé tel qu'il a été établi :

« Ce ne sont plus eux qui ont fait la loi ces dernières années; ils ont été battus parce qu'il se trouvait au Gouvernement des hommes assez nombreux pour en transformer l'ambiance, conscients de l'importance de l'enjeu et persuadés que permettre à la paysannerie de vivre c'était servir en même temps l'intérêt général ».

Et il termine son article par ces deux phrases que je me permets de souligner devant vous :

« On nous reprochera peut-être de ne pas avoir été absolument intransigeants sur le prix : qu'on nous permette de penser qu'il faut parfois savoir donner l'exemple de la modération ».

Bref, la fixation du prix du blé ne va pas à l'encontre des buts jutement établis par le Conseil de la République : l'augmentation de la production et de la productivité du blé par rapport au prix réclamé, prix qui n'est plus maintenant supérieur que de 135 francs à celui obtenu par le jeu des primes superposées.

Le prix du blé peut être estimé encore insuffisant pour atteindre ces buts, mais il est une étape importante dans leur réalisation. L'esprit civique de la paysannerie n'autorise ni le Conseil de la République, ni le Gouvernement à redouter une rétention de la collecte, d'autant plus que, parallèlement au prix du blé, ont été fixés pour les céréales secondaires des prix que les professionnels reconnaissent comme équitables et qui éviteront que le blé ne soit détourné de la consommation humaine.

Certes, à considérer l'évaluation des besoins — 56.600.000 quintaux — l'évaluation d'une collecte 1951-1952 — s'attachant à une prévision de récolte entre 70 et 72 millions de quintaux — on peut redouter pour la fin de la campagne, comme le manifestait tout à l'heure M. le sénateur Brousse, des difficultés de soudure.

Les emblavures depuis 1948 portent sur des surfaces qui varient entre 4.210.000 hectares et 4.231.000 hectares, avec une pointe en 1951 de 4.319.000 hectares. Il y a donc une sorte de situation permanente des surfaces emblavées autour de 4.200.000 hectares.

A cette superficie, pour assurer la couverture intégrale des besoins intérieurs et des besoins des territoires d'outre-mer devraient correspondre des collectes de 55 millions de quintaux, ce qui impliquerait une permanence de récolte de 75 millions de quintaux, avec un rendement de 17,5 quintaux à l'hectare. Si pendant de rares années équilibrées — campagnes de 1935-1936, de 1939-1940 — ce rendement optimum de 17,5 quintaux a été atteint, il faut bien observer, et c'est une des raisons d'inquiétude de la Haute Assemblée, que, pendant les années 1945 à 1950, le rendement moyen ressort à 15,4 quintaux.

Mais ce rendement peut et doit se trouver amélioré, d'une part par l'utilisation de la prime spéciale de modernisation, d'autre part par un effort collectif sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement. La part insuffisante faite jusqu'alors aux agriculteurs sur ces ressources étant — et peut-être plus que l'insuffisance du prix du blé durant les dernières années — l'explication de la différence inquiétante qu'il faut relever encore, en ce qui concerne le blé, entre les objectifs du plan de modernisation et d'équipement dans l'Union française et les réalisations.

Les objectifs étaient : 88 millions de quintaux pour 1951 et 95 millions pour 1952. Le résultat pour 1951 — année durant laquelle les conditions atmosphériques défavorables doivent être prises en considération — sont je le répète de 70 à 72 millions de quintaux, mais il faut toutefois observer qu'en 1950 la récolte, 77 millions de quintaux, s'éloignait moins de l'objectif fixé à 80 millions de quintaux.

On peut donc penser que si, pendant des années où les conditions de culture sont climatiquement normales, on n'est point trop en deçà du but, l'inclémence de la nature, autant que peut-être certaines prévisions gouvernementales, est la cause majeure du démenti apporté aux calculs. Cela prouve qu'il faut assurer contre les manifestations imprévisibles des forces de la nature une marge de sécurité et celle-ci ne peut être apportée que par une augmentation sensible des surfaces emblavées.

Mais il serait peut-être prématuré de vouloir immédiatement porter les surfaces emblavées à un chiffre qui garantisse des exportations importantes, si salutaires qu'elles puissent être pour notre balance commerciale. Une politique d'accroissement intensif de la production et de la productivité pour la réalisation d'exportations ne se justifie que dans la certitude de débouchés permanents, ce qui implique que soit réalisée effectivement l'organisation européenne des marchés agricoles, conséquence logique du plan Monnet.

Le premier effort doit donc se limiter à garantir, au moins par la production nationale, d'une part la satisfaction des besoins intérieurs, d'autre part l'exécution des engagements

contractés par la France sur le plan international — que la Haute Assemblée a bien voulu rappeler.

Je donne l'assurance que, dans l'évaluation des besoins à 55.600.000 quintaux, sont compris 1.100.000 quintaux que la France doit fournir en vertu des accords de Washington. En outre, elle ne doit pas manquer aux obligations envers l'Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer, et il va sans dire que l'exportation de la farine se fera au prix coûtant.

Quant à l'exportation obligatoire comprise dans l'accord de Washington, elle se fera suivant le prix de cet accord, mais sans que celle-ci puisse être retenue puisqu'elle s'inscrit dans une politique d'amitié où la France est souvent partie prenante.

Il y a un autre point pour lequel il est de mon devoir de fournir au Conseil une autre précision. C'est le paragraphe relatif à la procédure de fixation du prix du blé. Il est demandé que cette fixation soit faite comme elle l'était aux termes de l'article 9 de la loi du 15 août 1936, c'est-à-dire par le conseil central d'un office qui redeviendrait seulement office du blé, après examen des propositions des conseils départementaux reconstitués suivant les dispositions de l'article 4 du décret.

Quoi que puisse laisser penser la rédaction du second paragraphe des invitations au Gouvernement que comporte la proposition de résolution, je ne crois pas qu'il soit dans l'intention de ses auteurs de ramener l'office national interprofessionnel des céréales au primitif office national interprofessionnel du blé. D'ailleurs, le texte de la proposition vise bien l'O. N. I. C. Je conclus donc que l'on ne désire pas voir restreindre la compétence de cet organisme et que l'on entend, comme l'a demandé le Parlement, procéder à sa revision administrative. Le régime légal actuel de la fixation du prix du blé et des céréales secondaires est celui qui résulte de la loi du 30 juin 1942. Au lieu de fixer lui-même, comme il le faisait sous le régime de la loi du 15 août 1936, le prix du blé, l'O. N. I. C. n'intervient plus que pour formuler un avis préalable à la décision gouvernementale.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. La proposition de la commission de l'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat, est très nette. La commission désire que le prix du blé soit fixé par la majorité prévue par la loi du 15 août 1936.

Nous savons qu'il est peut-être difficile de revenir à l'office national interprofessionnel du blé purement et simplement, les producteurs désirant y voir intégrer les céréales secondaires. Ce que nous voulons, c'est que l'O. N. I. C., où siègent les représentants des producteurs, des consommateurs et des transformateurs, prenne cette décision à la majorité des deux-tiers et que le Gouvernement, dès lors, n'intervienne plus, et ceci afin de ne pas transgresser l'avis du législateur de 1936 qui a voulu que le Gouvernement n'arbitre que lorsque cette majorité des deux-tiers n'est pas acquise.

Je pense, monsieur le ministre, que vous êtes toujours de cet avis, que vous partagiez déjà comme député. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il est certain que dans un régime de prix normal, la proposition que vous présentez a sa raison d'être, mais nous ne devons pas oublier, pour la bonne défense des agriculteurs, que nous avons dans un certain nombre de secteurs agricoles des prix garantis, particulièrement dans le domaine céréalier et que, par conséquent, tant que nous nous trouverons dans le cadre de ces prix garantis il nous sera difficile, et d'obtenir que l'O. N. I. C. recouvre la possibilité de fixer le prix du blé, et de demander en même temps au Gouvernement d'établir un prix qui entre dans le cadre des prix garantis.

Voilà pourquoi j'estime indispensable de procéder à une refonte, à une réorganisation des services de l'O. N. I. C., demandée d'ailleurs par le Parlement, ce qui, à l'heure actuelle, permet à un certain nombre de nos collègues de l'Assemblée nationale ou du Conseil de la République de préparer et d'étudier les textes en vue de cette revision; mais il est bien certain que, tant que nous nous trouverons devant une politique de prix garantis, il sera indispensable que le Gouvernement décide en conseil des ministres les différents prix qui visent ces secteurs privilégiés de l'économie agricole; sinon, il n'existera plus de politique des prix garantis.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre une fois encore, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. Je vous fais observer, monsieur Dulin, que vous aurez la parole tout à l'heure.

M. le président de la commission. Je voudrais tout de même intervenir brièvement, car, en parlant des prix garantis, M. le ministre a soulevé une question fort importante.

Mme le président. Vous avez la parole.

M. le président de la commission. Je suis très heureux de constater que, parfois, lorsqu'on fait partie du Gouvernement, on ne peut avoir la même position que lorsqu'on est député à l'Assemblée nationale. (*Rires.*) Vous reconnaîtrez, monsieur le ministre, que c'est pour cette raison que vous avez dénoncé vous-même cette chimère des prix garantis.

On n'a jamais appliqué les prix garantis. On a dit aux cultivateurs: nous vous promettons des prix garantis. Nous les déterminerons en tenant compte du prix de revient, qu'il s'agisse du blé, du lait ou de la betterave. Or, on a toujours trouvé le moyen, au moment de la fixation des prix, de ne pas tenir compte des éléments de calculs prévus. Nous nous en sommes aperçus cette année, en particulier pour le blé, et nous nous en apercevrons sans doute demain pour la betterave; ce sera d'ailleurs tout à l'heure l'objet de mon intervention.

J'ai peut-être des illusions. J'avais pensé que le pays ayant voté libéral dans sa grande majorité, le Gouvernement ne débuterait pas — comme le faisait remarquer d'ailleurs mon collègue et ami M. Naveau — par une politique d'un dirigisme exceptionnel.

Nous voulons et nous désirons, en ce qui concerne l'office des céréales, que nous revenions à la loi du 15 août 1936 dans les conditions que j'ai indiquées.

En ce qui concerne les prix garantis, c'est une autre question. Vous savez bien, monsieur le ministre, que, cette année encore, vous n'appliquerez pas le cadre des prix garantis. En effet, cette politique a été faite par les gouvernements, d'abord pour donner confiance aux agriculteurs mais surtout pour éviter une hausse des salaires des ouvriers ou des fonctionnaires. Par cette politique ni les cultivateurs ni les consommateurs n'ont eu satisfaction. C'est pour cela que nous voulons revenir à cette politique de libéralisme à laquelle nous sommes très attachés. Aussi bien est-ce pour appliquer une telle politique que vous appartenez, je pense, au Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. Primet. Vous ne disiez pas que l'office du blé était libéral en 1936, au parti radical!

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je me permettrai simplement de souligner que si, ce soir, j'ai l'honneur d'être appelé devant la haute assemblée, c'est parce que, précisément, il a semblé à la commission de l'agriculture que l'on n'avait pas tenu compte de la politique des prix garantis que les gouvernements successifs avaient promise.

Or, je suis bien obligé de constater que l'on ne peut pas être à la fois pour une politique de prix garantis et pour une fixation de prix établis par un organisme qui, s'il est d'essence étatique, a quand même une structure interprofessionnelle.

Je ne manque pas de logique, monsieur le président, et il n'y a certainement aucune contradiction entre le député et le secrétaire d'Etat. Le député essaya d'aboutir, par des résultats différents, à une politique qui permit aux agriculteurs d'obtenir des prix leur assurant une juste rémunération de leurs produits, mais le secrétaire d'Etat est obligé de tenir compte comme vous, puisque vous appartenez à la majorité, d'une politique. Il en est solidaire.

Nous sommes donc obligés de dire que le désir de la commission de l'agriculture du Conseil de la République ne pourra normalement se réaliser que le jour où le Parlement aura décidé de ne plus maintenir la politique des prix garantis. Il y a, évidemment, une évolution économique dont il faut tenir compte, que vous avez soulignée et que je comprends fort bien.

Les différentes précisions que j'ai données sur le texte même de la proposition de résolution répondent déjà à l'essentiel des observations que comporte le rapport de M. le sénateur Durieux. Le Gouvernement est d'accord pour désirer qu'à l'avenir la fixation du prix du blé intervienne dans les délais normaux réglementaires. Comme lui, et en accord avec la profession, il a estimé qu'il ne fallait point recourir à un système de

prix différentiels. Le Gouvernement a, en outre, pensé, eu égard au rapport existant entre le prix du blé et le prix du fermage, qu'il fallait, pour le calcul de celui-ci, ne prendre en considération que le prix de base à l'exception de la prime de modernisation.

En ce qui concerne la revision des taxes, le ministère de l'agriculture n'est pas seul intéressé et le Conseil de la République, qui a étudié les textes parus au *Journal officiel* du 2 septembre, voudra bien reconnaître que le ministère des finances et, particulièrement, le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, ont rejoint ses légitimes préoccupations. Mais il est indéniable qu'il reste à consentir dans ce domaine un effort particulier qui devra porter sur les retenues faites sur le prix payé aux producteurs et sur les retenues frappant les céréales à l'organisme stockeur.

Quant au poids spécifique, il a été considéré comme compris entre 74 kg 500 et 75 kg 999, soit un poids spécifique moyen de 75 kilos, la profession estimant qu'il était indispensable de maintenir une régularité chaque année dans la fixation de ce poids. Il est à remarquer que le conseil central de l'O. N. I. C., dont l'autorité est invoquée en matière de prix, a entériné ces chiffres et ceux-ci ont été reconnus valables par les représentants de la production.

Enfin, il est une autre demande de l'honorable rapporteur qui a obtenu, avant qu'en soit saisi le Conseil de la République, entière satisfaction: celle touchant au rétablissement des primes de conservation à la ferme. J'ai déjà signalé, en effet, et je m'excuse de le répéter, que l'article 12 du décret du 31 août avait accordé une prime de 6 fr. 50 par quintal et par quinzaine pour la période du 7 septembre 1951 au 17 février 1952.

Je terminerai en rappelant ce propos d'un des orateurs qui m'ont précédé tout à l'heure à cette tribune qui, estimant que le prix du blé avait une valeur symbolique dans notre pays et qui, trouvant que le prix du blé n'était pas assez élevé, tandis que celui du pain l'était trop, désirait que le prix du pain fût maintenu beaucoup plus bas.

J'estime, en ce qui me concerne, que le Gouvernement a fait un effort en réduisant certaines taxes, en supprimant certaines marges, en comprimant au maximum les frais, pour arriver précisément à un prix qui ne soit pas trop élevé, en permettant aux producteurs de blé, pour cette année, de bénéficier d'un prix qui n'est peut-être pas celui que réclamaient leurs associations professionnelles, mais qui, cependant, est considéré par eux dans l'ensemble du pays comme satisfaisant. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après ce débat fort intéressant, et après les interventions de mes amis MM. Durieux, rapporteur, Driant et Brousse, j'aurai peu de chose à ajouter.

Je voudrais d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de sa franchise et de sa loyauté. Nous savons, en effet, qu'il parle en connaisseur, en homme qui désire donner satisfaction à l'agriculture française.

Je sais parfaitement que dans les conseils du Gouvernement, il n'est pas toujours facile pour le ministre de l'agriculture de faire entendre sa voix. Cependant M. Laurens me paraît très satisfait des résultats qu'il a obtenus avec le ministre de l'agriculture, que je connais bien, pour qui j'ai beaucoup d'affection, puisqu'il était à Londres mon collaborateur. C'est dire avec quelle sympathie nous avons abordé ce débat.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit tout à l'heure que les organisations agricoles étaient également satisfaites du résultat obtenu et qu'en particulier, le président de la fédération nationale des exploitants, M. Blondel, avait émis par écrit une opinion des plus favorables.

Ce que je constate — et tous mes collègues l'ont également constaté dans nos campagnes depuis quelques jours — et ce contre quoi vous ne pouvez rien vous-même, c'est que nous subissons depuis quelques semaines, depuis quelques mois, des conditions atmosphériques extrêmement dures. Actuellement, non seulement on ne peut pas finir la moisson, mais, dans les régions où l'on a commencé à battre, on ne bat que pendant une moitié de la journée. Le blé s'accumule. Le blé qu'on rentre dans les magasins est mauvais et l'on relève souvent des pertes sensibles. Il n'est que de voir la mauvaise humeur de nos paysans et de nos paysannes. Vous dites qu'ils sont satisfaits du prix de 3.600 francs. Ils auraient pu l'être, c'est possible, mais, pour ma part, monsieur le ministre, je crains la désaffection de nos campagnes, précisément parce qu'on ne tient pas compte de revendications pourtant légitimes.

Vous avez cité tout à l'heure *Le Figaro*. Moi aussi, je lis quelquefois ce journal. (*Sourires.*)

J'ai lu en particulier l'article d'aujourd'hui — sans doute n'avez vous pas eu le temps de le faire — qui n'est pas tout à fait aussi favorable que le dernier vis-à-vis du Gouvernement. J'y lis notamment:

« Le mauvais temps qui gâche les vacances des citadins d'une façon irritante est une calamité pour l'agriculteur et son personnel. »

En effet, dans toutes les régions de France, nous avons subi cette année des calamités agricoles; ces jours derniers encore en Seine-et-Oise, c'est un orage d'une gravité exceptionnelle qui vient s'ajouter aux dégâts précédemment causés.

« Et même la récolte rentrée, dit ce même journal, ce n'est pas fini; les grains, petits et de poids spécifique médiocre, ont une teneur en eau anormalement élevée. Ils exigent des soins pour leur conservation, comme les pommes de terre qui pourrissent.

« Mais il n'y a pas, malheureusement, que l'accident d'une mauvaise saison pour décourager nos agriculteurs et nous faire dire que notre production semble en perte de vitesse. On peut affirmer que, pour les céréales panifiables, la diminution de récolte d'un dixième est imputable pour trois quarts au temps et pour un quart au recul des emblavements, et il est important de remarquer que les surfaces retirées à la culture des céréales panifiables ont été consacrées en partie à des productions plus rémunératrices de céréales secondaires et, surtout, d'oléagineux.

« Ce qui revient à constater qu'aux effets du mauvais temps et au découragement qui n'est pas niable, puisque des éléments jeunes quittent la terre, se sont ajoutées les conséquences d'un dirigisme par les prix à rebours ».

Par conséquent, *Le Figaro* n'est pas aussi satisfait que vous voudriez nous le laisser supposer. En effet, nous n'étions pas habitués à ce que la grande presse soit favorable à l'agriculture française.

C'est pour cela que je voulais vous dire, monsieur le ministre, que le prix du blé est seulement un des éléments de la somme des prix agricoles. L'agriculteur sait ce qu'il touche pour son blé, pour son avoine, pour son orge, pour le lait, dans certaines régions ce qu'il touche pour le tabac, dans d'autres pour le vin; le prix du blé n'est donc qu'un des éléments des revenus de l'agriculteur, qui ne considère, en fin de compte, que deux choses: le total de ses gains et le total de ses dépenses.

Ce qui nous inquiète, monsieur le ministre, c'est que vous ayez fait un peu trop de tapage sur le nouveau prix du blé, qui est paraît-il, à son juste niveau. Demain, vous serez appelé à déterminer le prix de la betterave. Déjà nous connaissons les travaux qui ont été faits, non pas au ministère de l'agriculture, mais au ministère des finances. Nous craignons que ce prix ne soit pas fixé à un niveau normal, parce qu'on nous dit déjà que, s'il y a une augmentation du prix de la tonne de betterave, il y aura immédiatement une augmentation du prix du sucre.

Quant au lait, on vous a fourni dès à présent les éléments du calcul de son prix. Malheureusement, on ne fait pas suffisamment remarquer aux consommateurs qu'il y a deux prix pour ce produit, correspondant à la saison d'été et à la saison d'hiver. A la saison d'été, le prix est bas et personne ne songe à féliciter les producteurs ou le Gouvernement. Mais lorsque l'on revient au prix d'hiver, c'est la révolution! Les consommateurs demandent le maintien de l'ancien prix. J'ai peur que, sur ce point également, le producteur de lait ne soit sacrifié.

Il faudra considérer ensuite les intérêts du producteur de tabac et ceux du producteur de vin. Par conséquent, la politique agricole des prix est un ensemble. Au moment même où le Gouvernement vient de déterminer le montant des salaires, sans accorder exactement ce que demande l'ensemble des travailleurs, je crains, monsieur le ministre, que les prix agricoles soient sacrifiés.

L'augmentation des salaires entraînera une augmentation des prix industriels, c'est-à-dire que la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels sera plus sensible encore. Comme il a été déclaré qu'on allait reviser tous les trois mois les salaires, la question que je vous pose est de savoir si l'on fera de même en ce qui concerne les prix agricoles.

S'il en était autrement, on se trouverait exactement dans la même situation que l'année dernière, quand le prix du blé avait

été fixé à 2.600 francs. Les prix agricoles étaient alors à l'indice 13, alors que ceux des matières premières étaient à l'indice 31. Nous avons alors constaté une disparité importante avec le prix international, qui était de 3.600 francs le quintal.

Monsieur le ministre, ce qui nous inquiète — et c'est là que je vous demande d'être particulièrement attentif — c'est l'arrêt de l'équipement agricole. Comme l'a très justement fait remarquer notre ami M. Driant tout à l'heure, on a voté l'autre jour 20 milliards pour la sécurité sociale. On va demander probablement encore beaucoup plus pour la société nationale des chemins de fer français; on reviendra dans quelques jours pour la sécurité sociale et, pendant ce temps, les maires des communes rurales voient leurs travaux arrêtés par manque de crédits.

Il nous faudrait, d'ici la fin de l'année, une modeste somme de 5 milliards, à laquelle il conviendrait d'ajouter 2 milliards pour les prêts à nos jeunes agriculteurs. Je pense que le Gouvernement, qui accordera facilement de 50 à 100 milliards d'avances à la sécurité sociale et à la Société nationale des chemins de fer français, pourrait bien trouver les 7 malheureux milliards nécessaires à nos collectivités locales (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), parce que nos communes, leurs maires, les syndicats d'électricité vont se trouver dans une situation aggravée.

Je connais, ainsi que nos collègues MM. Rochereau et de Maupeou, une région où d'importants travaux d'adduction d'eau, presque terminés, risquent d'être interrompus faute de ces 5 milliards de crédits qu'on vous demande. Personne ne paraît se soucier de cette grave situation. (*Applaudissements.*)

J'insiste beaucoup, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que l'équipement de nos campagnes est essentiel pour la vie économique de notre pays. Je vous le rappelle et je regrette que M. le ministre ne soit pas là parce que je n'oublie pas qu'il était jusqu'à ces derniers temps le responsable de l'équipement rural. Depuis le mois de mai dernier, le budget d'équipement rural a été voté. Or vous recevez seulement à l'heure actuelle, monsieur le ministre, — parce qu'on ne l'a demandé que le 15 juin aux ingénieurs en chef du génie rural — le programme correspondant aux travaux d'équipement de cette année. Nous risquons, par cette paralysie, de ne pas voir de travaux d'équipement réalisés cette année. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je voudrais vous demander aussi, monsieur le ministre, sachant que vous êtes un homme qui a les pieds solidement assurés par terre (*Sourires*) de revoir dans votre maison l'équipement rural et de ne pas avoir à l'égard des maires et des syndicats d'électricité l'exigence que vous manifestez; on n'avait jamais vu cela sous les ministères les plus dirigistes!

Que nous a demandé, en effet, le secrétariat d'Etat à l'équipement rural ? Il nous a adressé — et vous l'avez reçu si vous êtes président d'un syndicat départemental d'électricité — un questionnaire de vingt-cinq colonnes tel que les ingénieurs en chef du génie rural ont répondu qu'il était impossible d'y répondre avec précision et dans le délai demandé.

Nous sollicitons de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, la simplification des formalités. C'est une chose qu'on nous promet depuis longtemps, mais que l'on ne réalise jamais. Je dois rendre hommage à M. Ihuel, qui avait fait un pas dans cette voie. Je voudrais que vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, connaissant votre esprit pratique, vous nous aidiez dans cette tâche. Je puis vous assurer que la commission de l'agriculture, comme elle l'a toujours fait, vous soutiendra de toute son autorité.

Ainsi que vous le savez, notre commission de l'agriculture avait obtenu du ministre des finances, avant les vacances, 3 milliards pour l'équipement rural; cette somme avait été refusée à l'Assemblée nationale. Dans cette Assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes et nous restons avant tout, parce que le monopole de la défense de l'agriculture n'appartient pas à un parti, les défenseurs de l'agriculture française; et nous la défendrons parce que nous sommes aussi les représentants des grandes communes rurales françaises. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je voudrais poser à M. le secrétaire d'Etat deux questions, la première concernant l'application du décret fixant la valeur des éléments constitutifs des frais de production d'un hectare de blé et le rendement forfaitaire moyen; la seconde ayant trait au prix du blé de fermage, tel qu'il résulte des dispositions de l'article 1er du décret n° 51-1056. Je voudrais aussi lui demander, à propos du titre II de ce décret, article 12, qui, en général, favorise les gros agriculteurs — car les petits sont obligés de commercialiser le plus rapidement possible — si cette prime va aux producteurs.

En effet, je lis dans l'article 12:

« Du 16 septembre 1951 au 15 février 1952, le prix du blé à la production fixé à l'article 1er du présent décret sera majoré également chaque quinzaine d'une prime de conservation en culture égale à 6 francs 50 par quintal. A partir du 16 février 1952, il ne sera plus accordé de prime de conservation en culture. Sur toutes les entrées de céréales, etc.... »

Il n'est pas fait allusion aux particuliers. La mesure semble cependant devoir s'étendre à eux.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la fixation du prix du blé, un certain nombre d'éléments constitutifs entrent en ligne de compte, parmi lesquels se trouve ce qu'on appelle le rendement moyen à l'hectare. C'est ce chiffre d'environ 16 quintaux qui vous a peut-être impressionné, car vous ne trouvez pas ce résultat dans les différents calculs.

Alors que, normalement, les prévisions devaient donner un rendement national moyen de 17 quintaux à l'hectare, il a été décidé, en comité interministériel, pour permettre l'établissement d'un prix dans les cadres prévus, d'abaisser le rendement national moyen à un peu plus de 16 quintaux, comme vous le voyez. Si vous n'êtes pas parvenus à réaliser cette opération, c'est parce que, en raison du souci qu'avait le comité interministériel d'aboutir à un résultat qui tînt compte au maximum de l'avis de l'O. N. I. C., il était nécessaire, vu la situation précaire de la moisson et des battages, d'établir une sorte de freinte, qui fut ainsi prévue.

En ce qui concerne le prix des fermages, je vous redis qu'il s'agit d'un prix de 3.445 francs, moins, pour les fermiers effectuant des livraisons supérieures à 50 quintaux, la taxe de résorption qui est en moyenne de 60 francs par quintal.

Enfin, monsieur Primet, en ce qui concerne l'article 12 du décret, vous visez probablement la prime de conservation qui permet au producteur de garder chez lui les blés qu'il n'aurait pas livrés à l'O. N. I. C. Nous avons fixé l'application de cette prime du 16 septembre 1951 au 15 février 1952 parce que nous estimons qu'après le 15 février prochain, compte tenu de notre récolte, il sera indispensable de faire rentrer tout ce qui sera en grenier et en silo pour assurer la soudure.

Telles sont les quelques explications que vous m'avez demandées. Si vous désirez quelques compléments d'information, je suis, bien entendu, à votre disposition.

M. Primet. Monsieur le ministre, je vous pose une question très précise. Vous avez écrit, à l'article 1er du décret: « Main-d'œuvre, 10 journées d'ouvrier à 588 francs; 6 heures de conducteur de tracteur à 75 francs; attelages et force mécanique, 15 journées de chevaux à 370 francs; 6 heures de tracteur, 560 francs » et une série d'autres chapitres qui mènent à la fin de l'article 1er. Ce que je veux savoir, parce que j'ai entièrement refait le calcul, et cela ne me paraît pas très clair, c'est le prix de revient du blé obtenu en divisant le prix de revient à l'hectare par 16,5.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Vous devez trouver, à ce moment-là, monsieur le sénateur, les 3.445 francs qui constituent le résultat final de ces différentes opérations.

M. Primet. Alors il n'y a pas de bénéfice et il faudra revoir les calculs, parce que n'ai pas trouvé cela.

Un sénateur au centre. Et il est instituteur!

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Conseil de la République,

« Constatant que la décision du Gouvernement relative à la fixation du prix du blé va à l'encontre des buts poursuivis en vue d'augmenter la production et la productivité de cette denrée, qu'elle risque en conséquence d'accroître la réduction des superficies cultivées en blé et la rétention de la collecte obligeant ainsi à procéder à des importations massives de céréales panifiables au détriment de la stabilité de la monnaie,

« Invite le Gouvernement:

« 1° A reviser sa politique en matière de production du blé de façon à assurer l'approvisionnement normal du pays en pain et à permettre à la France de tenir les engagements contractés sur le plan international;

« 2° A déposer un projet de loi portant rétablissement de la procédure de fixation du prix du blé par le conseil central de l'O. N. I. C. conformément à la loi du 15 août 1936 ».

Par voie d'amendement (n° 1), M. de Maupeou propose au début de cet article, de remplacer les mots:

« Constatant que la décision du Gouvernement relative à la fixation du prix du blé va à l'encontre des buts poursuivis en vue d'augmenter la production et la productivité de cette denrée », par les mots: « regrettant que la décision gouvernementale relative à la fixation du prix du blé n'ait pas été conforme à l'avis formulé par l'O. N. I. C., etc. ». (Le reste sans changement.)

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Mes chers collègues, c'est simplement dans cet esprit de modération préconisé par le président Blondel dans le texte cité tout à l'heure par M. le ministre, que je voudrais vous présenter cet amendement qui, à vrai dire, est peu de chose. A mon sens le début du paragraphe — vous l'avez sous les yeux, il a été distribué, je crois — constatant que cette décision gouvernementale va à l'encontre des buts poursuivis en vue d'augmenter la production et la productivité de cette denrée, comporte une assertion un peu trop catégorique.

En outre, il n'est pas parlé, dans le considérant de cette proposition de résolution, d'une question qui, je le savais bien, serait évoquée à peu près par tous les orateurs — elle l'a été en effet — à savoir le fait que le Gouvernement ne se soit pas conformé aux indications de l'office national interprofessionnel des céréales. Je crois que cette proposition de résolution méritait de le rappeler.

C'est pourquoi je me suis permis de vous proposer de substituer un regret au fait qu'on n'ait pas suivi les indications de l'O. N. I. C. à l'assertion, encore une fois je le répète, que je trouve trop catégorique, que contenait la première ligne. Je vous demande donc de bien vouloir voter cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement et considère d'ailleurs qu'il est aussi précis et aussi ferme que son texte.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. de Maupeou accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. A la suite de ce vote le texte de la proposition de résolution se trouve ainsi libellé:

« *Article unique.* — Le Conseil de la République regrettant que la décision gouvernementale relative à la fixation du prix du blé n'ait pas été conforme à l'avis formulé par l'O. N. I. C. et qu'elle risque en conséquence d'accroître la réduction des superficies cultivées en blé et la rétention de la collecte obligeant ainsi à procéder à des importations massives de céréales panifiables au détriment de la stabilité de la monnaie,

« Invite le Gouvernement:

« 1° A reviser sa politique en matière de production du blé de façon à assurer l'approvisionnement normal du pays en pain et à permettre à la France de tenir les engagements contractés sur le plan international;

« 2° A déposer un projet de loi portant rétablissement de la procédure de fixation du prix du blé par le Conseil central de l'O. N. I. C. conformément à la loi du 15 août 1936. »

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi rédigée.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale).

La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. Bordeneuve, *président de la commission de l'éducation nationale.* La commission de l'éducation nationale demande que le projet qui vient de lui être transmis par l'Assemblée nationale lui soit renvoyé au fond.

La commission de l'éducation nationale, estime, en effet, qu'elle doit connaître en premier lieu, tous ces importants problèmes qui y sont traités.

J'ai donc l'honneur de demander au Conseil de la République de bien vouloir transmettre le projet de loi qui vient de lui être donné à la commission de l'éducation nationale pour l'examiner au fond.

Je crois, du reste, que cela ne saurait soulever aucune sorte de difficultés puisqu'aussi bien la commission des finances, avec qui j'ai eu l'honneur d'avoir quelques pourparlers ne paraît pas s'y opposer dans son ensemble.

M. Courrière. La commission a évoqué cette question et elle a décidé que ce projet était du ressort de la commission de l'éducation nationale. Elle accepte, par conséquent, que la commission de l'éducation nationale soit saisie au fond.

Mme le président. Le projet de loi sera imprimé sous le n° 655, distribué et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale et pour avis, à la commission des finances.

— 11 —

AIDE AUX VICTIMES DE CALAMITES ATMOSPHERIQUES

Discussion et adoption d'une proposition de résolution.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de dix-sept propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de récentes calamités atmosphériques dans divers départements. (N°s 176, 197, 224, 364, 513, 519, 520, 538, 546, 547, 548, 554, 567, 569, 598, 600, 628 et 629, année 1951.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Restat, *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture a examiné dix-sept propositions concernant les ravages consécutifs aux calamités agricoles. Je vais résumer très brièvement les demandes de nos collègues.

MM. Chatenay, Rabouin et de Villoutreys invitent le Gouvernement à accorder des secours aux victimes de l'ouragan qui a ravagé le département de Maine-et-Loire. Dans une proposition de résolution, nos collègues demandent de larges exemptions d'impôts ainsi que des possibilités d'emprunts à taux réduit.

Au nom de la commission de l'agriculture, j'indique aux auteurs de la proposition de résolution qu'ils demandent l'application de la loi du 8 août 1950 qui prévoit dans son article 7 des réductions d'impôts aux victimes des calamités agricoles et la possibilité de prêts à moyen et à long terme à 3 p. 100.

M. Primet et les membres du groupe communiste invitent le Gouvernement a verser des indemnités aux victimes de la tornade qui a ravagé le département de la Mayenne. Il y a là deux

possibilités: le chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur, ou, s'il y avait des fonds, en ce qui concerne les dégâts agricoles, le chapitre 3310 du budget du ministère de l'agriculture qui, nous l'espérons, — monsieur le ministre nous le verrons tout à l'heure — nous apporteront quelques crédits supplémentaires.

MM. Delalande et Le Basser invitent également le Gouvernement à verser des indemnités aux victimes du département de la Mayenne.

Je leur répondrai également, comme à nos collègues, qu'ils peuvent bénéficier de la loi du 8 août 1950 ou, au ministère de l'intérieur, du chapitre 6010.

MM. Maupoil, Renaud et Varlot demandent des indemnités pour la gelée. La gelée est également une calamité agricole. Il suffirait que des crédits soient alloués à la caisse de 1932.

MM. Courrière et Emile Roux invitent le Gouvernement à s'intéresser aux victimes de la grêle. Là aussi, nous sommes dans le cadre de la loi du 8 août 1950.

M. Alex Roubert invite, également, le Gouvernement à verser des indemnités aux victimes de la tornade qui a sévi dans les Alpes-Maritimes. Nous nous trouvons encore dans le cadre de la loi que j'ai indiquée tout à l'heure.

MM. Méric, Pierre Marty et Hauriou ont déposé une proposition de résolution un peu plus complète. Elle demande d'accorder d'extrême urgence un secours en nature aux sinistrés du département de la Haute-Garonne. Là, monsieur le ministre, je n'ai pas trouvé de textes légaux auxquels on puisse se référer pour verser des secours en nature. Je me permets simplement d'attirer votre attention sur ce point.

En ce qui concerne les exonérations d'impôts que cette proposition réclame d'autre part, nous sommes dans la loi du 8 août 1950.

Elle demande, enfin, d'organiser efficacement la lutte contre la grêle avec un matériel puissant et moderne. Sur ce point également, monsieur le ministre, je vous demande d'examiner, plus tard, avec bienveillance, cette demande et de doter des moyens de financement la caisse de solidarité créée par la loi du 31 mars 1932.

Dans le résumé que je ferai tout à l'heure de ces propositions de résolution nous en reparlerons plus spécialement et nous examinerons, texte par texte, les possibilités que nous avons d'apporter des secours à ces personnes qui ont perdu une part appréciable de leurs biens.

M. Boulangé et le groupe socialiste présentent une proposition à peu près analogue. Je ne veux tout de même pas me répéter au sujet de chaque proposition de résolution.

M. Grégory vous soumet, monsieur le ministre, une proposition que je veux rappeler à votre attention, c'est celle d'exonérer les viticulteurs sinistrés des charges du blocage et de la distillation pour les années 1950 et 1951. Cette question est très grave, car il s'agit d'un statut viticole qui, actuellement, est presque débordé. La commission de l'agriculture m'a prié de vous demander d'apporter toute bienveillance à ces agriculteurs sinistrés, sans vous demander d'une façon expresse une prise de position très catégorique sur ce point.

MM. Aubergé et Southon ont déposé également une proposition de la même nature. Je ne me répéterai pas. Il en est de même de la proposition de MM. Dulin, Gabriel Tellier et Pouget, c'est la loi du 8 août 1950 qui joue. Pour la proposition de MM. Gravier, Lionel-Pélerin et Mathieu, il y a également deux possibilités; l'une concerne la loi du 8 août 1950 pour les prêts et la deuxième pour les ouragans, la loi du 31 mars 1932, si le Gouvernement veut bien donner des crédits.

MM. Schneiter et Martial Brousse se trouvent également compris dans le même cas: la loi de 1950 en ce qui concerne les dégâts de la grêle, et la loi de 1932, si nous avons des crédits. Pour MM. Chochoy, Vanrullen et Durieux, je n'insisterai pas; c'est à peu près les mêmes conditions ainsi que pour M. Léon David et Mlle Mireille Dumont; je me réfère toujours aux mêmes dispositions. MM. Lassalarié, et Carcassonne pour les Bouches-du-Rhône, c'est exactement la même chose, ainsi que MM. Jozeau-Marigné, Lecacheux et divers, qui demandent pour leurs départements. Enfin, nous arrivons à un cataclysme qui s'est abattu sur la région parisienne; nos collègues n'ont certainement pas eu le temps de déposer une proposition de résolution, puisque c'est avant-hier si je ne m'abuse; mais j'ai vu dans la presse qu'il y avait 2 milliards de dégâts.

Mme le président. La parole est à M. Primet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Primet. M. David a déposé, et l'annonce en a été faite en réunion, une proposition de résolution concernant les dégâts dans la région d'Arpajon. Je crois pouvoir rectifier votre chiffre, parce qu'au cours de la visite faite par notre collègue, M. Brune, ministre de l'intérieur, dans la région d'Arpajon, il déclarait que les dégâts, dans les deux départements d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise, étaient de l'ordre de 3 milliards.

M. de Maupeou. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Volontiers,

Mme le président. La parole est à M. de Maupeou avec l'autorisation de l'orateur.

M. de Maupeou. L'ouragan qui s'est abattu sur la région parisienne a également atteint mon département. Mon collègue M. Rochereau et moi-même nous n'avons pas déposé de proposition de résolution. Nous n'avons pas eu le temps de le faire. Nous estimons qu'elle serait peut-être un peu vaine; mais je profite de l'obligeance de M. Restat pour signaler à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que toute une partie du département de la Vendée, notamment dans la vallée du Lay, a été fortement dévastée, il y a 48 heures, et que les dégâts se montent certainement, je n'ai pu les apprécier encore exactement, à une dizaine de millions.

M. le rapporteur, Je voudrais terminer en rappelant que, malgré qu'il y ait eu des dégats, certains de nos collègues n'ont pas déposé de proposition de résolution. Je vous citerai à ce sujet mon département personnel, celui de Lot-et-Garonne ou, bien que nous ayons eu 700 millions de dégâts, mon collègue M. Bordeneuve et moi-même n'avons encore rien déposé.

Voilà pourquoi, au lieu de vous demander le vote séparé de ces propositions de résolution, la commission de l'agriculture vous propose très sagement d'envisager, dans le rapport oral que je vais vous faire, le problème dans son ensemble.

Une fois de plus, monsieur le ministre, nous venons de connaître des désastres agricoles dus aux ouragans, qui se sont abattus sur l'ensemble du pays. Les populations travailleuses déplorent la perte quasi totale de leurs récoltes, fruit de leur labeur. Elles connaissent la gêne, parfois la misère. Angoissées, elles tournent un regard vers le Parlement, attendant que la solidarité nationale leur apporte un réconfort et une aide substantielle. Cette situation a suscité le dépôt de nombreuses propositions de résolution que votre commission de l'agriculture tient à examiner avec vous. Toutefois, elle vous propose un texte unifié afin d'en augmenter la portée. Je vous demande de bien vouloir vous ranger à cette méthode, car un texte unique aura certainement beaucoup plus de répercussions.

Je me permettrai de formuler à cette occasion quelques observations. Tout d'abord, m'adressant à vous, monsieur le ministre, je vous prie d'examiner avec bienveillance la demande modeste, certes, mais combien nécessaire, que nous formulons. Il est regrettable que, malgré nos avis et malgré nos désirs maintes fois renouvelés, rien n'ait encore été fait pour doter les agriculteurs d'une véritable caisse nationale de solidarité agricole.

Cependant, l'article premier du texte légal du 30 décembre 1928 — article 145 de la loi de finances — est ainsi conçu: « A partir du 1er janvier 1930, il sera créé une caisse d'assurance, de réassurance et de protection en faveur des victimes de calamités agricoles pour les indemniser en cas de gel, de grêle, d'inondation et d'ouragan ».

Ce texte, je le répète, est de 1928. Je dois à la vérité de reconnaître que, quatre ans plus tard, à la loi des finances du 31 décembre 1932, furent votés les articles 136 à 141 instituant une caisse de solidarité contre les calamités agricoles.

Ces articles non abrogés sont ainsi rédigés: « Article 136. — Cette caisse attribuera des allocations:

a) Aux personnes ayant subi des pertes en capitaux ou en récoltes imputables à des calamités agricoles visées par l'article 145 de la loi de finances du 30 décembre 1928 — dont je viens de vous donner lecture — et non prévues aux articles précédents ». (Aux articles précédents, il est simplement prévu que la grêle est assurable) ; « *b*) A titre transitoire, pendant une période de cinq ans, aux agriculteurs victimes de la grêle, non encore assurés dans les conditions ci-dessus prévues ».

Ainsi, mesdames, messieurs, nous oublions souvent, lorsque nous nous trouvons devant les dégâts dus à la grêle, que le législateur de 1932 a déclaré ce sinistre assurable. Ceci est

d'autant plus exact que l'article 135 de la même loi prévoyait la sanction suivante: « Le défaut d'assurance entraînera la privation de tout secours et de toute remise d'impôt pour perte de récoltes du fait de la grêle. » Il a fallu l'adoption, par le Parlement, de l'article 7 de la loi du 8 août 1950 abrogeant ces dispositions pour permettre de faire bénéficier l'ensemble des sinistrés des remises d'impôt.

La grêle étant donc assurable, il reste comme sinistres indemnisables ceux provoqués par la gelée, l'inondation et l'ouragan. Or, que dit l'article 137 de la loi de 1932 ? « les ressources de cette caisse seront constituées, jusqu'à ce que des fonds spéciaux lui aient été attribués, par des crédits inscrits au budget ». En demandant, dans la première partie de notre proposition de résolution, l'inscription de 2 milliards au chapitre 3310 du budget de l'agriculture, nous ne demandons que l'application de la loi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai déjà fourni à votre prédécesseur la même documentation, et j'ai demandé la même inscription. Rien n'a été fait, et cependant les sinistres ont été nombreux au cours des années 1950 et 1951.

Je sais bien, monsieur le ministre, ce que vous pourriez me répondre, c'est que la loi de 1932 a été remplacée par celle du 8 août 1950. Ce serait inexact. En effet, cette dernière ne prévoit que des prêts, tandis que la précédente prévoyait des indemnisations; ce n'est pas la même chose. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, vous qui êtes de la profession, que l'agriculteur n'aime pas emprunter et que la loi de 1950 a été peu appréciée par nos agriculteurs sinistrés. Nous vous demandons toutefois l'inscription d'un crédit complémentaire d'un milliard afin d'assurer le bon fonctionnement des textes légaux.

Je me permets de vous signaler, monsieur le ministre, l'engagement pris à cet égard par votre prédécesseur, au cours de la discussion du budget de l'agriculture, lors de la séance du 22 mars 1951. Il s'exprimait ainsi:

« En ce qui concerne l'aide à apporter aux victimes des calamités agricoles qui pourraient se produire, je dois indiquer au Conseil de la République que, sur les trois milliards qui avaient été mis à la disposition du crédit agricole l'an dernier, 1.483 millions seulement ont été utilisés jusqu'à présent. Il reste donc un reliquat. Pour les cas où des calamités nouvelles devraient se produire, d'une ampleur plus grande que celles de l'an dernier, le Gouvernement ne manquerait pas, bien entendu, d'ajouter la somme nécessaire pour que l'aide aux victimes puisse être assurée ».

Or, je crois savoir que le reliquat actuel n'est que de l'ordre de 400 millions, alors que les orages de 1951, comme nous l'indiquions tout à l'heure, ont causé des dégâts extrêmement importants. Il serait sage de prévoir une dotation supplémentaire d'un milliard si le Gouvernement veut tenir les engagements pris par son prédécesseur.

Nous demandons également un relèvement de crédit d'un milliard au titre du chapitre 6010 du ministère de l'intérieur pour indemnisation des calamités publiques. Ces crédits sont destinés à couvrir les pertes causées par les inondations, ouragans, tornades, subis par les agriculteurs ou les communes rurales.

Je voudrais enfin attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'urgence qu'il y a à doter l'agriculture d'une caisse nationale pour les calamités agricoles. Depuis la décision de principe votée par le Parlement en 1928, les articles 129 à 135 de la loi de finances du 31 mars 1932 ont établi une assurance facultative contre la grêle. C'est nettement insuffisant, puisque, chaque année, les parlementaires sont dans l'obligation d'attirer l'attention du Gouvernement sur les sinistrés agricoles. Seule, une caisse nationale d'assurance obligatoire peut couvrir les pertes dues aux calamités.

Il est certain que la création d'une telle caisse est difficile, et le seul fait que les travaux parlementaires n'aient pas encore abouti le démontre largement.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, nous l'a confirmé à la séance du 22 mars en ces termes:

« Le projet de loi — instituant une protection contre les calamités agricoles — a été l'objet d'une délibération gouvernementale au conseil des ministres, mais il n'est pas encore déposé. Un délai de quelques mois n'est pas suffisant pour permettre à mes services de mettre au point des textes dont la rédaction s'est révélée particulièrement complexe. »

Sans vouloir entrer dans le détail, ce qui nous conduirait à de trop longs développements, dépassant largement la discussion d'aujourd'hui, nous serions heureux de connaître votre opinion autorisée, monsieur le ministre.

Pourriez-vous nous dire si vous pensez saisir à nouveau le cabinet de cette importante question et si le projet en préparation vous donne satisfaction ?

Le Conseil de la République voudra bien me permettre, en cette matière d'émettre un avis personnel. Je répondrai volontiers que les planteurs de tabac sont couverts par une caisse d'assurance obligatoire pour les pertes causées par la grêle, la gelée, l'inondation ou l'ouragan. Cette caisse fonctionne depuis plus de cinquante ans, à la satisfaction générale. Pourquoi ne pas tenir compte de cette expérience concluante ? S'il est avéré qu'il est trop difficile de trouver des textes pour la création d'une caisse nationale couvrant la totalité des risques pour l'ensemble des produits agricoles, pourquoi ne pas la limiter, dans l'immédiat, à deux produits qui sont assimilables au tabac ? Je veux parler des céréales et du vin. Les céréales sont commercialisées par l'O. N. I. C. et la circulation des vins est contrôlée par les contributions indirectes. Il est donc facile, par assimilation avec les tabacs contrôlés par le monopole, de créer une caisse indemnisant les pertes de céréales et du vignoble dans les mêmes conditions que les planteurs de tabac.

Les cotisations nécessaires, minimes puisque obligatoires, seraient prélevées, d'une part, par l'O. N. I. C., d'autre part, par les services des contributions indirectes.

Ainsi pourrait être réalisée l'assurance de deux produits importants, qui sont les bases mêmes de la production nationale.

Certains d'entre vous m'objecteront que ce serait nettement insuffisant et qu'une caisse nationale devrait comprendre l'assurance pour la totalité des produits. Je n'en suis pas l'adversaire, mais je leur ferai remarquer que, pour avoir voulu couvrir la totalité des risques, rien n'a encore été créé. En cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, la perfection est difficile à atteindre et pour vouloir l'obtenir tout de suite on risque peut-être de ne jamais résoudre ce problème.

A moins que vous ne présentiez un projet complet et à condition que vous puissiez le faire voter rapidement, monsieur le ministre, je reste convaincu qu'il serait préférable d'envisager une caisse couvrant les risques pour les céréales et le vin, étant bien entendu que cette solution ne serait qu'une première étape dans la couverture des risques encourus par l'agriculture.

En conclusion, je me permets de résumer cet exposé général en rappelant succinctement, une fois encore, la législation en vigueur.

1° L'article 145 de la loi de finances de 1928 détermine la nomenclature des calamités agricoles qui sont: la grêle, la gelée, l'inondation et l'ouragan;

2° Le législateur de 1932 a voulu que la grêle soit un risque assurable et, dans les articles 129 à 135 de la loi de finances du 31 mars 1932, il a fixé les conditions d'une assurance facultative;

3° Dans les articles 136 à 141 de la même loi, il a institué une caisse de solidarité pour les dégâts causés par la gelée, l'inondation et l'ouragan; mais cette caisse, n'étant pas, conformément à l'article 137, dotée de crédits budgétaires depuis quatre ans, ne peut attribuer les indemnités prévues. C'est la raison pour laquelle nous invitons le Gouvernement à la doter d'un crédit de 2 milliards de francs;

4° La loi du 8 août 1950 attribuant des prêts à moyen et long terme aux sinistrés « grêle » pour les agriculteurs non assurés devrait également voir sa dotation augmentée d'un milliard si vous voulez que les textes en vigueur ne soient pas comme ceux de 1932, c'est-à-dire qu'ils puissent fonctionner;

5° Le ministère de l'intérieur peut également accorder des secours d'extrême urgence pour les calamités publiques, destinés à couvrir des pertes qui ne sont pas essentiellement agricoles; une dotation complémentaire d'un milliard s'impose également.

Telles sont les justifications des crédits demandés par votre commission de l'agriculture et que nous soumettons à votre bienveillante approbation. Nous formulons le souhait que le Gouvernement s'attache, avec une ferme volonté d'aboutir, à doter, pour l'année prochaine, l'agriculture française d'une caisse nationale destinée à indemniser les pertes occasionnées par les calamités agricoles.

Le dépôt et le vote de propositions de résolution ne sont qu'un palliatif nettement insuffisant.

Nos prédécesseurs avaient, comme je viens de le démontrer, amorcé cette réforme capitale. Nous ne l'avons pas maintenue. Il faut, à présent, aller plus loin et rattraper le temps perdu. *(Très bien! très bien!)*

C'est dans ces conditions que votre commission de l'agriculture fait appel à la bienveillance du Conseil de la République pour le vote unanime de la proposition de résolution qu'elle a l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements.*)

M. Camille Laurens, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, l'intéressant rapport de M. le sénateur Restat vient de mettre en relief devant le Conseil de la République la nécessité de prévoir une législation à la fois plus souple et plus efficace au profit des agriculteurs victimes des calamités agricoles.

Je voudrais très rapidement dire à M. le sénateur Restat et au Conseil de la République que le Gouvernement entend aider de son mieux les victimes des calamités agricoles.

Je souligne, en particulier, l'intérêt qu'il manifeste aux victimes des calamités agricoles de ces derniers jours, aussi bien en Vendée qu'en Seine-et-Oise. Je souligne également que le ministre de l'agriculture est prêt à soumettre au Gouvernement le projet de loi qui était prévu par la loi du 8 août 1950 et qui a pour objet de créer une caisse nationale d'aide aux victimes des calamités agricoles conformément, précisément, à cet article 1er de la loi du 8 août 1950.

Je voudrais, en ce qui concerne les autres propositions contenues dans la proposition de résolution, donner quelques indications au Conseil de la République. En ce qui concerne d'abord le premier alinéa qui consiste à doter le chapitre 3310 du budget de l'agriculture d'un crédit de deux milliards, je tiens à faire connaître que la caisse de solidarité contre les calamités agricoles instituée par l'article 136 de la loi du 31 mars 1932 a cessé de fonctionner en 1940. La solution des problèmes que pose l'indemnisation des sinistrés semble maintenant devoir être recherchée dans l'organisation, soit d'un système d'assurance contre la grêle et les calamités agricoles, soit d'une caisse nationale de solidarité destinée à indemniser les victimes de ces calamités, ainsi que le prévoit la loi du 8 août 1950.

Il importe d'ailleurs de remarquer, et c'est surtout ce que je tenais à souligner, que dans l'éventualité où des crédits seraient mis à la disposition de cette caisse de solidarité instituée par l'article 136 de la loi du 31 mars 1932 précitée, les cultivateurs victimes d'orages de grêle ne pourraient, aux termes dudit article, bénéficier des allocations accordées par cette caisse.

En ce qui concerne le deuxième alinéa, qui consiste à relever d'un milliard le plafond des avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole, je tiens à vous faire connaître que le reliquat non utilisé des avances du Trésor consenties à la caisse nationale de crédit agricole, en application de l'article 2 de la loi du 8 août 1950, est annulé au 31 décembre de l'exercice pour lequel ces avances ont été accordées.

Au 3 septembre 1951, la caisse précitée, après avoir attribué 1.885 millions de prêts pour 1950 et les huit premiers mois de 1951, dispose encore d'un reliquat de 415 millions, comme l'a du reste fait remarquer tout à l'heure M. le rapporteur. Si une nouvelle avance d'un milliard était accordée, il paraît certain qu'une partie importante de la somme disponible pour 1951 serait annulée, par suite de non-utilisation au 31 décembre 1951.

Il serait donc préférable qu'une avance de 300 à 400 millions de francs au maximum soit accordée pour 1951 et que le complément, soit 700 ou 600 millions, soit accordé au début de 1952 pour satisfaire les demandes de prêts qui se produiront à ce moment-là.

C'est dans cet esprit que le ministre de l'agriculture demandera au Gouvernement, en particulier au ministre des finances, les crédits nécessaires.

Je n'évoque que pour mémoire l'alinéa 3 qui concerne le ministère de l'intérieur. J'en prends cependant bonne note et j'en informerai mon collègue.

J'en arrive à la sixième et dernière partie de cette proposition de résolution, intéressant les viticulteurs. En l'état actuel de la législation — article 80 du code du vin — seuls peuvent être exemptés des prestations d'alcool de vin les producteurs dont le rendement à l'hectare dépasse vingt hectolitres ou accuse comparativement à la moyenne des trois dernières années, une diminution supérieure à 50 p. 100.

Les dispositions du décret du 28 avril 1951, instituant des prestations obligatoires d'alcool de vin, avaient pour objet de retirer d'un marché particulièrement chargé et dans un délai aussi rapide que possible un certain volume de vin. La prise en considération des demandes de dérogation très nombreuses qui sont parvenues au ministère de l'agriculture aboutirait à rendre inefficaces les dispositions du décret précité. Toutefois, M. le ministre de l'agriculture est intervenu d'une façon générale auprès de M. le ministre du budget, dont les services assurent le contrôle de l'application du statut viticole, en lui demandant de faire examiner avec bienveillance la situation particulière des sinistrés et de prévoir, le cas échéant, des délais suffisants pour les livraisons des prestations d'alcool.

Compte tenu de ces différentes observations, de caractère technique, il est bien certain que nous sommes très heureux que le Conseil de la République adopte la proposition de résolution qui lui est soumise par la commission de l'agriculture. Cette résolution ne pourra qu'aider le ministre de l'agriculture et le Gouvernement à soulager des détresses et à permettre de venir en aide aux victimes des calamités agricoles. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications, mais je voudrais vous demander deux précisions. La première concerne la caisse créée par la loi de 1932. Vous venez de nous dire: cette caisse ne fonctionne plus depuis 1940. C'est exact...

Un sénateur. C'est une calamité de plus!

M. le rapporteur. ...mais elle ne fonctionne pas parce que l'article 137 n'a pas été appliqué et qu'il ne lui a pas été alloué de crédits budgétaires.

Il suffirait, par conséquent, de demander l'application de la loi et elle devrait être à même de fonctionner à nouveau.

Vous me dites: pas pour la grêle. C'est exact, monsieur le ministre; je l'ai indiqué dans mon rapport, mais nous avons ici des propositions de résolution qui concernent l'ouragan et rentrent bien dans le cadre. La gelée aussi. Nous avons deux ou trois résolutions qui demandent des secours pour l'ouragan et pour la gelée; or ces calamités ne peuvent être indemnisées que dans le cadre de la loi de 1932.

Je veux bien accepter, en ce qui concerne l'article 2, que jusqu'au mois de septembre 1951 vous n'accordiez que 5 millions, mais je voudrais là aussi une précision — je m'en excuse: si, pour 1952 — je prends mes précautions à l'avance — la loi créant une caisse nationale des calamités agricoles n'était pas encore votée, est-ce que la loi du 8 août 1950 se reconduirait en 1952 comme elle vient de se reconduire en 1951 ?

Voilà deux ou trois précisions que je serais heureux que vous nous apportiez, et en vous remerciant je demanderai au Conseil de bien vouloir voter les propositions de résolution.

M. de Montalembert. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Je veux simplement appuyer ce que vient de dire M. le rapporteur, car, comme rapporteur du budget de l'agriculture à la commission des finances, j'avais fait cette remarque que, dans le budget de l'agriculture, on avait bien le libellé du chapitre, mais il n'y avait qu'une ligne et au bout de la ligne: « Mémoire ». Mémoire ? Cela me donne l'occasion de dire à M. le secrétaire d'Etat qu'il faut que le Gouvernement en ait, et je pense qu'il en aura pour inscrire un crédit réel.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je réponds brièvement aux deux questions que m'a posées M. le sénateur Restat. Il est bien évident que la caisse de solidarité contre les calamités agricoles peut demain jouer de nouveau son rôle. Elle a cependant un inconvénient: c'est de ne pas permettre d'indemniser les calamités dues à la grêle qui sont, comme chacun sait, les plus nombreuses. Je crois que le Parlement sera bien inspiré s'il vote la création d'une caisse nationale des calamités agricoles. A partir de ce moment, la question serait résolue dans le sens le plus favorable, comme le désire le Conseil de la République.

Deuxième question: la loi du 8 août 1950 peut-elle être reconduite en 1952 ? Monsieur le sénateur, c'est là une question que le Parlement a à examiner, car une loi ne peut être reconduite que par le Parlement.

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. J'ai toujours appris qu'une loi ne pourait être abrogée que par une autre loi. Du moment qu'une loi n'est pas abrogée, elle est toujours en vigueur. Là où le Gouvernement ne remplit pas son devoir, c'est en ne demandant pas des crédits. Une loi est toujours reconduite, sauf si elle est abrogée.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse de m'être mal fait comprendre, en particulier auprès de M. le sénateur de Montalembert. Il n'a jamais été question pour moi de prétendre qu'une loi pourrait être abrogée du fait que nous aurions dépassé une année. Ce que j'ai dit, c'est que nous sommes en présence d'une loi qui prévoit des crédits, lesquels doivent être épuisés dans l'année. Si ceux-ci ne sont pas totalement épuisés, pour les reconduire dans l'année suivante il faudra incontestablement un vote du Parlement.

Il n'a pas été question pour moi de dire que le Parlement aurait à reconduire la loi, mais bien à reconduire les crédits et probablement à voter de nouveaux crédits.

M. le rapporteur. Je m'excuse, mais je voudrais encore une précision, monsieur le ministre.

Le Gouvernement n'ayant pas prévu de crédits, des textes se trouvent sans possibilité d'application. Vous semblez dire que si, pour 1952, le Parlement ou le Gouvernement ne propose pas de nouveaux crédits, voilà encore un nouveau texte qui n'aura pas de possibilité d'application.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que le Conseil de la République ne pourra admettre qu'il y ait deux textes votés pour les calamités agricoles et qui ne puissent être appliqués.

Mme le président. Avant de mettre aux voix la résolution, je donne la parole à M. David pour expliquer son vote.

M. Léon David. Je voudrais simplement, en quelques mots, dire mon accord avec les auteurs de la proposition de résolution. Je ne développerai pas, les propositions de résolution ont été distribuées.

Je voudrais simplement dire que déjà, dans nos communes, les maires reçoivent les feuilles de questionnaires remplies par les sinistrés, feuilles qui leur ont été transmises par les préfectures, et qu'il ne faudrait pas les décevoir. Il ne faudrait pas que nos propositions de résolution soient de simples vœux, car les intéressés attendent autre chose que cela. Ils ont déjà des difficultés; je n'insiste pas. Ces orages et ces ouragans ont aggravé leurs difficultés.

Je voudrais ajouter, avant de terminer, que si j'avais eu le plaisir de trouver ici nos collègues socialistes des Bouches-du-Rhône, nous aurions pu déposer ensemble la proposition de résolution, car sur ce terrain là, tout au moins, je pense que nous aurions pu nous entendre et, ainsi, je leur aurais évité la peine de déposer eux-mêmes une proposition de résolution.

M. Primet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mon collègue M. Namy qui assiste, en ce moment, à une réunion des sinistrés du canton d'Arpajon m'a prié de demander au conseil de dire fermement à M. le ministre de remplir cette corbeille vide qu'il nous offre et d'y mettre quelques crédits. Nous sommes très satisfaits quand M. le secrétaire d'Etat nous dit qu'il donne son accord à la proposition de résolution. Il nous a même dit qu'il était d'accord avec toute la proposition de résolution.

M. le secrétaire d'Etat. Non. Pas toute!

M. Primet. Mais dans cette proposition de résolution il y a des crédits, et vous pensez bien que si ces propositions de résolution, avec de tels crédits, avaient été une proposition de loi, je suis persuadé qu'un certain article qui est souvent invoqué dans les assemblées l'aurait été. La position du Gouvernement aurait été différente. Nous sommes décidés à aller jusqu'au bout et mon collègue M. Namy m'a chargé de vous dire que nous ne nous contenterions pas de l'adoption de la proposition de résolution, mais que nous déposerions également une proposition de loi pour les sinistrés de la région parisienne et que, d'autre part, nous demanderons au Gouvernement de trouver des crédits beaucoup plus importants encore que ceux que nous avons demandés. Les paroles adressées samedi par M. Brune aux sinistrés arpajonnais prouvent que les dégats sont beaucoup plus grands que certains ne le pensaient, puisqu'ils sont évalués à 3 milliards rien que pour les deux départements d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise.

Je fais en passant une petite suggestion. Je pense que les sinistrés français trouveront tout de même anormal que, le solde bénéficiaire des comptes de commerce dont la clôture a été prononcé atteignant 6.300 millions de francs, 5.500 millions doivent être utilisés en vue d'une assistance à la Yougoslavie. Avant d'assister la Yougoslavie, assistez donc les sinistrés français! (*Exclamations.*)

Mme le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Madame, mes chers collègues, avant que nous examinions la proposition de loi que M. Symphor et moi-même avons déposée aujourd'hui au sujet des calamités qui viennent de frapper notre département, je voudrais recommander tout spécialement à l'indulgence agissante de M. le ministre de l'agriculture la situation créée par ces calamités aux petits planteurs et aux producteurs de chez nous.

Aux dernières nouvelles — nous ne sommes pas encore complètement fixés, mais nous nous basons sur des renseignements quasi officiels — les dégats sont déjà évalués à plus de 100 millions de francs et il s'agit en particulier de petits planteurs de bananes qui ont fait un effort méritoire pour s'évader des grosses influences économiques et essayer de gagner personnellement, par leur activité quotidienne, le pain de leurs enfants. Voici que brusquement, à cause de ce cyclone qui a porté ses ravages non seulement en Jamaïque, mais au Mexique, aux Etats-Unis, voici que, d'un coup, toute la production bananière est atteinte.

Telle est la situation que je recommande à la bienveillance de M. le ministre de l'agriculture. Notre proposition de résolution viendra sans doute en discussion, mais puisqu'il s'agit actuellement de misères communes à toute la famille française, j'espère que M. le ministre n'oubliera pas notre département. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je m'excuse de poser encore une question à M. le ministre. Dans la Moselle, nous avons eu également des dégâts. Nous n'avons pas déposé de proposition de résolution et je n'insisterai pas, puisque la situation nous a été déjà signalée par un de vos collègues. Mais, monsieur le ministre, j'ai été frappé tout à l'heure quand, en réponse à notre collègue M. Restat, vous êtes resté muet sur l'éventuelle dotation du chapitre 3310 de votre budget. Vous savez parfaitement que le Parlement n'a pas l'initiative des dépenses. C'est vous qui faites les propositions. Nous ne pouvons que réduire les crédits. Si vous proposez un « mémoire », nous ne réduirons pas les crédits, mais nous n'aurons rien. C'est sur ce point que je vous demande une précision.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je n'engage pas simplement, sur cette question, M. le ministre de l'agriculture, mais le Gouvernement tout entier. Il ne m'est donc pas possible, sur un chapitre du budget de l'agriculture, de prendre position sans l'accord de M. le ministre des finances et du Gouvernement. Mais je puis répéter ce que je vous ai dit tout à l'heure: si nous avions, avec le Parlement, la possibilité d'augmenter ces crédits, nous le ferions d'autant plus volontiers — comme je le rappelais après M. Restat — que le Gouvernement s'est chargé de présenter devant le Parlement un projet de loi sur les calamités agricoles. Permettez-moi, sur le plan même des crédits inscrits sur un chapitre déterminé du budget de l'agriculture, d'attendre que j'aie l'accord de M. le ministre des finances pour vous donner une réponse favorable.

M. Jean-Eric Bousch. Je prends acte de votre déclaration, monsieur le ministre, et je suis sûr que vous proposerez un crédit. Nous espérons seulement que M. le ministre des finances sera indulgent pour vos propositions.

M. de Montalembert. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. De cette intéressante controverse qui vient de s'instaurer, il résulte que nous ne sommes pas aussi démunis de pouvoirs qu'on peut le croire.

M. le secrétaire d'Etat a bien voulu nous dire qu'il se ferait l'interprète fidèle de ce grand conseil des communes de France qu'est le Conseil de la République, que d'aucuns appellent déjà le Sénat. Je pense donc, monsieur le ministre, que vous pourriez au moins prendre devant nous l'engagement d'inscrire au budget une dotation. Si vous ne voulez pas le faire, pour ne pas engager le Gouvernement que vous représentez, le Conseil de la République sera parfaitement libre de ne pas voter un budget qui ne lui donnerait pas satisfaction. Comme je pense que vous serez alors personnellement d'accord avec nous, rien ne vous empêchera d'être notre interprète auprès de l'Assemblée nationale souveraine pour lui faire comprendre que, bien que nous ne détenions pas tous les pouvoirs que nous souhaitons, il faut davantage tenir compte de nos avis que par le passé. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

Mme le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la résolution:

« Résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes des calamités atmosphériques. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Lodéon un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française les dispositions de la loi du 2 octobre 1946, relative à la classification des aérodromes (n° 441, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 653 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. Courrière un avis présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux (n°s 384 et 646, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 654 et distribué.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui aura lieu jeudi 6 septembre, à quinze heures et demie:

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à surseoir aux expulsions de locataires ou occupants de bonne foi dont le relogement préalable n'est pas assuré. (N°s 317 et 631, année 1951. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur, et avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter l'article 11 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. (N°s 353 et 632, année 1951. — M. Georges Pernot, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 29 avril 1845 sur les irrigations, en étendant le bénéfice de ses dispositions aux adductions d'eau potable. (N°s 400 et 633, année 1951. — M. Robert Chevalier, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant la prorogation, en raison de la guerre, de la durée des droits de propriété littéraire et artistique, et abrogeant la loi validée du 22 juillet 1941 relative à la propriété littéraire. (N°s 471 et 639, année 1951. — M. Péridier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux entreprises de crédit différé. (N°s 302 et 615, année 1951. — M. Delalande, rapporteur, et avis de la commission des finances, M. Courrière, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux. (N°s 384 et 646, année 1951. — M. Jean-Eric Bousch, rapporteur, et avis de la commission des finances, M. Courrière, rapporteur.)

M. Bordeneuve, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

Mme le président La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, la commission de l'éducation nationale va se saisir demain matin du projet gouvernemental relatif à la question scolaire. Elle compte travailler sur cette importante question de façon à être en mesure de rapporter lors de la séance publique de jeudi. Elle a l'intention, dans ces conditions, de demander la discussion immédiate du projet gouvernemental au cours de la prochaine séance. Certes, il y a peut-être quelque prétention à préjuger de la durée des travaux de la commission, mais je tiens à informer dès à présent le Conseil de la République des intentions de la commission que j'ai l'honneur de présider.

Mme le président. Je vous remercie de votre information, qui sera très utile à tous nos collègues. Mais c'est à la commission seule qu'il appartiendra de demander, en temps utile, la discussion immédiate de ce projet.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures dix minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de la Dordogne, en date du 2 septembre 1951, que M. Adrien Bels a été élu, à cette date, sénateur de la Dordogne, en remplacment de M. Breton, décédé.

M. Adrien Bels est appelé à faire partie du 5e bureau auquel appartenait son prédécesseur.

Errata

1° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du* 29 *août* 1951.

STATUT DES PERSONNELS COMMUNAUX

Page 2171, 1re colonne, dernière ligne:

Au lieu de: « dans l'exercice de ses fonctions... »,

Lire: « dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions... ».

Page 2175, article 18 (§ 4°), 2e alinéa, 2e ligne:

Au lieu de: « l'emploi pour lequel ils postulent... »,

Lire: « l'emploi qu'ils postulent... ».

Même page, 2e colonne, 6e alinéa, dernière ligne:

Au lieu de: « des indices y afférant... »,

Lire: « des indices y afférents... ».

Page 2180, 1re colonne, article 23, 6e ligne:

Au lieu de: « son traitement personnel; et,... »,

Lire: « son traitement personnel, et,... ».

Même page, 2e colonne, article 24, 3e ligne:

Au lieu de: « apréciation écrite... »,

Lire: « appréciation écrite... ».

Page 2181, 2e clonne, article 30, 4e ligne:

Au lieu de: « uns-sous commission... »,

Lire: « une sous-commission... ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du* 30 *août* 1951.

RÉGLEMENTATION DES VENTES MOBILIÈRES AVEC ARRHES

Page 2224, 2e colonne:

Supprimer le 7e alinéa ainsi libellé:

« *Art.* 2. — Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux commandes spéciales sur devis ni aux ventes de produits dont la fabrication est entreprise sur commande spéciale de l'acheteur. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 4 SEPTEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1534 Marc Rucart.

Présidence du conseil (secrétariat d'Etat).

N° 2923 Jean Léonetti.

Agriculture.

N° 2470 Jean Reynouard.

Budget.

Nos 2271 André Litaise; 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 2755 Henri Cordier; 2769 Marcel Lemaire; 2803 René Depreux; 2804 René Depreux; 2805 René Depreux; 2876 René Depreux; 2877 René Depreux; 2879 René Depreux; 2880 René Depreux; 2916 Jean Clavier; 2917 Jean Clavier.

Défense nationale.

Nos 2073 Francis Dassaud; 2435 Jean Bertaud; 2441 Jacques de Menditte; 2881 Joseph Lecacheux; 2882 Henri Paumelle; 2883 Henri Paumelle; 2918 Jean Léonetti.

Education nationale.

Nos 2783 Bernard Chochoy; 2919 Jean Péridier.

Etats associés.

N° 2885 Luc Durand-Réville.

Finances et affaires économiques.

Nos 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux; 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgar Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1810 Raymond Bonnefous; 1836 Jean Doussot; 1837 Alex Roubert; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1929 Edgar Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1939 Alex Roubert; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2089 Camille Héline; 2091 Camille Héline; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2165 Camille Héline; 2166 René Radius; 2227 Antoine Avinin; 2228 Emile Durieux; 2251 René Depreux; 2330 Marcel Boulange; 2334 Jules Patient; 2335 Jules Patient; 2379 Paul Giauque; 2479 Luc Durand-Réville; 2484 Maurice Pic; 2516 Auguste Pinton; 2543 Pierre Romani; 2557 Robert Brizard; 2572 Joseph Lecacheux; 2573 Jules Patient; 2598 Albert Denvers; 2611 Max Monichon; 2643 Camille Héline; 2648 Jules Pouget; 2681 Paul-Emile Descomps; 2684 Max Mathieu; 2705 Roger Carcassonne; 2714 Jean Doussot; 2735 Camille Héline; 2756 Edgar Tailhades; 2764 André Litaise; 2791 Robert Hoeffel; 2888 Jacques Gadoin; 2891 Joseph-Marie Leccia; 2920 Jacques Delalande; 2921 Marcel Champeix; 2922 Marcel Plaisant.

Finances et affaires économiques (secrétariat d'Etat).

Nos 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy; 2772 Marcelle Devaud; 2864 Jean Geoffroy.

France d'outre-mer.

N° 2533 André Liotard.

Industrie et énergie.

N° 2900 Emilien Lieutaud.

Information.

N° 2902 Luc Durand-Réville.

Intérieur.

N° 2929 Joseph Voyant.

Justice.

N° 2857 Marc Rucart.

Reconstruction et urbanisme.

N°s 2933 Jean Clavier; 2934 Albert Denvers.

Santé publique et population.

N°s 2816 Max Fléchet; 2936 Joseph Lecacheux.

Travail et sécurité sociale.

N°s 2693 Roger Duchet; 2937 Jean-Yves Chapalain; 2938 Léon-Jean Grégory; 2940 Jean Reynouard.

Travaux publics, transports et tourisme.

N°s 2906 Jean Clavier; 2941 Luc Durand-Réville.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2999. — 4 septembre 1951. — **M. Paul Pauly** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une haute personnalité politique appartenant à la majorité gouvernementale a publié des articles de presse selon lesquels les dépenses budgétaires prévues pour 1952 s'élèveraient à 3.500 milliards et les recettes correspondantes à 2.500 milliards, ce qui laisserait apparaître un déficit de 1.000 milliards; et demande si, en l'état actuel des travaux de préparation du budget, les chiffres provisoires de l'administration des finances se rapprochent de ceux qui viennent d'être cités et, dans la négative, s'il ne lui paraît pas opportun de rectifier des informations susceptibles de nuire au crédit du pays.

3000. — 4 septembre 1951. — **M. Marcel Rupier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 7 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée (*Journal officiel* du 3 avril 1928) prévoit que le temps passé obligatoirement sous les drapeaux par les fonctionnaires, agents, sous-agents de toutes les administrations de l'Etat, soit avant, soit après leur admission dans les cadres est compté pour le calcul de l'ancienneté de service, exigée pour la retraite et pour l'avancement, pour une durée équivalente de services civils; et demande si un auxiliaire en fonction depuis le 1er novembre 1945, et reclassé lors de sa titularisation par arrêté ministériel du 22 février 1951, avec rappel de 7 ans de services militaires et de captivité, peut se voir refuser le bénéfice de rappel d'ancienneté pour les années antérieures à 1948, sous prétexte qu'il n'existe plus de crédits, ces exercices étant clos, alors qu'il est tenu compte de ces mêmes années dans la liquidation des retenues à opérer pour la validation de ses services auxiliaires depuis sa date d'entrée dans l'administration.

FRANCE D'OUTRE-MER

3001. — 4 septembre 1951. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles vont être pour les budgets de l'Etat, fédéraux et locaux, d'Afrique équatoriale française, d'Afrique occidentale française, du Cameroun et du Togo, les conséquences financières de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attributions des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant de son département; demande en outre les conséquences financières de cette loi pour tous les organismes para-administratifs qui dépendent de ces fédérations et territoires associés ainsi que les dispositions qu'il compte proposer au Parlement pour permettre aux entités administratives auxquelles la métropole impose ces charges, de supporter ces dernières auxquelles, dans l'état de leur économie, ils n'ont manifestement pas les moyens de faire face par eux-mêmes.

3002. — 4 septembre 1951. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles l'indemnité résidentielle fixée pour les fonctionnaires dépendant de son département et servant outre-mer n'est pas identique dans ses taux à celle en vigueur dans la métropole; attire son attention sur le légitime mécontentement des fonctionnaires victimes de cette injustice à l'égard d'une indemnité sur le taux de laquelle ils étaient en droit de compter pour corriger en leur faveur l'inéquité des mesures prises en application de la loi 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'application des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant de son département.

3003. — 4 septembre 1951. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si, les élections cantonales ayant été fixées par le Gouvernement dans la métropole, l'inconvénient ne lui apparaît pas de ce que la date du renouvellement des conseils généraux et des assemblées représentatives des territoires dépendant de son département, n'ait pas été fixée avant la convocation, cependant prochaine désormais, de ces assemblées pour leurs sessions budgétaires annuelles; lui demande, en raison de la gravité de la situation financière de certains de ces territoires, les dispositions qu'il compte prendre en vue de la fixation à une date rapprochée du renouvellement des assemblées locales dans les territoires de l'Union française dépendant de son département.

3004. — 4 septembre 1951. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quels sont à l'heure actuelle le régime légal et les taux des allocations familiales dans les Fédérations et territoires d'Afrique française dépendant de son département: *a*) dans le secteur privé; *b*) dans le secteur administratif et para-administratif (offices, société d'économie mixte, etc.); demande quelle limite existe actuellement à l'attribution d'allocations familiales aux familles polygames de statut civil autochtone (enfants légitimes, naturels reconnus et adoptifs) et s'il n'existe pas à ce point de vue dans les fédérations et territoires dépendant de son département, des situations particulières pour le moins paradoxales; et, attirant enfin son attention sur le fait que dans ces fédérations et territoires, il est bien connu que le nécessaire développement démographique ne dépend pas d'allocations en espèces versées généralement aux pères légitimes, naturels, et de plus en plus souvent adoptifs, mais de l'accroissement des moyens de lutte contre une mortalité infantile particulièrement élevée, demande s'il compte modifier en s'inspirant de cette considération, le régime d'encouragement à la natalité actuellement en vigueur.

INTERIEUR

3005. — 4 septembre 1951. — **M. Jacques de Menditte** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître le nombre des: *a*) chefs de division de préfecture; *b*) attachés de préfecture de classe exceptionnelle; *c*) attachés de 1re classe; *d*) attachés de 2e classe, qui auront plus de soixante ans au 1er janvier 1952.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3006. — 4 septembre 1951. — **M. Jacques de Menditte** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la situation défavorisée dans laquelle se trouve toujours le personnel des services extérieurs de son département; et demande: 1° où en sont actuellement les négociations avec le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (chargé de la fonction publique) en vue de doter ce personnel du statut prévu par l'article 141 de la loi du 19 octobre 1946; 2° si un attaché de préfecture de 3e classe proposé pour la classe supérieure pourrait obtenir son détachement auprès d'une direction départementale de la population en qualité de chef de bureau.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3007. — 4 septembre 1951. — **M. Edgard Tailhades** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui faire connaître le nombre exact des mutilés du travail qui, en France, bénéficient de la tierce personne.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

2897. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les conditions dans lesquelles ont lieu, dans les territoires africains relevant de son département, les consultations des populations locales en vue de la désignation des chefs de villages et des chefs de cantons; demande notamment de lui faire connaître en pourcentage, dans quelle proportion les population intéressées participent en moyenne à ces consultations, et de lui indiquer, si possible, approximativement dans quelle proportion elles se prononcent en général en faveur du candidat qui est ensuite désigné par l'administration. (*Question du 19 juin 1951.*)

Réponse. — 1° Les conditions dans lesquelles ont lieu, dans les territoires africains relevant du département de la France d'outre-mer les consultations des chefs de village et des chefs de canton varient suivant les territoires et suivant les coutumes locales. La désignation des chefs de village et des chefs de canton doit se faire suivant les règles coutumières locales, et, là où la coutume est tombée en désuétude, selon les règles fixées par l'administration locale. Le plus souvent, la réglementation prévoit la consultation de conseils locaux appelés, selon le cas, commissions villageoises ou commissions cantonales et composées, les premières, des notables ou des chefs de famille, et les deuxièmes, des chefs de villages. Il est établi un procès-verbal de la consultation. Les chefs de villages ainsi désignés sont nommés par le chef de circonscription et les chefs de canton par le gouverneur. Au Sénégal, un arrêté du 12 février 1947 a prévu l'élection des chefs de village et des chefs de canton. Les chefs de villages sont élus au suffrage universel direct, les chefs de canton, par un collège électoral restreint, comprenant, d'une part, tous les chefs de village et, d'autre part, les personnes possédant certaines qualifications énumérées par le texte; 2° Ce ne serait qu'après consultation des territoires qu'il pourrait être précisé dans quelle proportion les populations intéressées participent en moyenne à ces consultations et dans quelle proportion elles se prononcent en faveur du candidat qui est ensuite nommé par l'administration. Cependant, le ministre de la France d'outre-mer, soucieux dans l'esprit de la Constitution, de laisser aux seules autorités locales le soin de régler les affaires qui sont de leur ressort, préfère n'agir en pareille matière que si un fait précis paraît nécessiter son intervention.

JUSTICE

2930. — **Mme Marcelle Devaud** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° le nombre de demandes formulées par les intéressés pour être admis par décret au bénéfice de l'amnistie prévue par le chapitre 2 (art. 6, an. II) de la loi du 5 janvier 1951 portant amnistie; 2° le nombre dossier instruits; 3° le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un décret favorable; 4° le nombre de libérations anticipées accordées en vertu des articles 20 et 21, chapitre 4, de la loi du 5 janvier 1951; 5° le nombre de condamnés par les juridictions d'exception restant actuellement détenus; 6° par quel organisme ou service les intéressés sont informés de la décision ministérielle, et quelle notification officielle leur est délivrée afin de leur permettre leur inscription sur les listes électorales et, pour les anciens combattants de plus de cinquante ans, l'établissement ou le rétablissement de leur retraite. (*Question du 31 juillet* 1951.)

Réponse. — 1° Il n'existe pas de renseignements statistiques quant au nombre de demandes formulées par les intéressés pour être admis par décret au bénéfice de l'amnistie prévue par les articles 6 à 11 de la loi du 5 janvier 1951; 2° à la date du 20 juillet 1951, 1.332 dossiers avaient été instruits; 3° à la même date, 1.089 dossiers avaient fait l'objet d'une décision favorable; 4° à la même date, 104 libérations par anticipation avaient été accordées en vertu des articles 20 et 21 de la loi du 5 janvier 1951; 5° au 1er juillet 1951, 3.071 hommes condamnés pour faits de collaboration et 701 femmes étaient détenus dans les établissements pénitentiaires de la métropole; 6° les intéressés sont avisés par la voie administrative et une notification écrite leur sera désormais délivrée.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2907. — **M. Georges Pernot** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si une société immobilière constituée en France et filiale d'une autre société de même nature, dont le siège est en Suisse, peut prétendre à l'attribution des primes prévues par l'article 14 de la loi n° 50-854 en date du 21 juillet 1950 et le décret n° 50-898 en date du 2 août 1950, à l'occasion de la construction de logements à édifier sur le sol français, étant observé que les dispositions susvisées concues en termes très généraux, prévoient, sans aucune distinction, que les primes « sont accordées aux personnes physiques et morales qui entreprennent des travaux ayant pour objet la construction ou l'extension de logements à usage d'habitation », et que, dans le cas considéré, le but poursuivi par le législateur serait certainement atteint, puisque l'opération envisagée tend exclusivement à la construction de logements de cette catégorie. (*Question du 5 juillet* 1951.)

Réponse. — Le problème posé par l'extension, en faveur des étrangers, du champ d'application des dispositions de la loi du 21 juillet 1950 relatives aux primes et aux prêts spéciaux vient d'être réglé dans un sens favorable aux intéressés. Des instructions ont été adressées aux représentants départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, les invitant à instruire désormais les demandes de primes présentées par les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère, dans les mêmes conditions que celles émanant de ressortissants français. Rien ne s'oppose par conséquent, à ce qu'une société immobilière constituée en France, mais filiale d'un autre organisme dont le siège est à l'étranger, bénéficie des avantages prévus par la loi du 21 juillet 1950, si elle remplit, par ailleurs, les conditions requises.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 4 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 169)

Sur l'amendement de M. Primet à la proposition de résolution de M. Rotinat tendant à la création d'une « Médaille de Corée ».

Nombre des votants 293
Majorité absolue 147

Pour l'adoption 17
Contre 276

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.
Mostefaï (El Hadi).
Namy.
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques)
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Deutschmann.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Duiin
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).

Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Milh.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Lailliet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Rupied.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Bechir Sow.
Biaka Boda.
Fraissinette (de).
Haidara (Mahamane).
Labrousse (François).
Saïah (Menouar).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardon-Damarzid.
Clavier.
Rucart (Marc).
Saller.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150

Pour l'adoption..... 17
Contre 282

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 170)

Sur la proposition de résolution de M. Rotinat tendant à la création d'une « Médaille de Corée ».

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 277
Contre 17

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Bolvin-Champeaux.
Bollfraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Chariet (Gaston).
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Deutschmann.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel
Jozeau-Marigné.
Kalb
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Milh.
Minvielle
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Lailliet de)
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Rupied.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon)
Mlle Dumont (Mirelle), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.
Mostefaï (El-Hadi).
Namy.
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Ba (Oumar).
Bechir Sow.
Biaka Boda.
Fraissinette (de).
Haidara (Mahamane).
Saïah (Menouar).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardon-Damarzid.
Clavier.
Rucart (Marc).
Saller.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 298
Majorité absolue 150

Pour l'adoption 281
Contre 17

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 171)

Sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi portant création d'une Société d'études pour l'aménagement des régions comprises entre Rhône et Océan.

Nombre des votants 272
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 154

Pour l'adoption 3
Contre 269

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Bordeneuve, Claparède et Restat.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berlaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-)
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Deutschmann.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane-Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pèlerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Rupied.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoun).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Bechir Sow.
Bels.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Michel Debré.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Labrousse (François).
Marrane.
Milh.
Mostefaï (El-Hadi).
Namy.
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Saïah (Menouar).
Souquière.
Tellier (Gabriel).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardon-Damarzid.
Clavier.
Rucart (Marc).
Saller.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 279
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 154

Pour l'adoption 5
Contre 274

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.